

ANNEXES

Annexe 1/Pièce 1: Synthèse des observations.

Annexe 1/Pièce 2: Réponses du pétitionnaire aux observations.

Annexe 1/Pièce 3: Questionnement du commissaire enquêteur.

Annexe 1/Pièce 4: Réponses du pétitionnaire.

Annexe 2: Plan d'aménagement voie nouvelle casabona/giratoire.

Annexe 3: Zonage PLU/Zonage règlementaire PPRN multirisques.

Annexe 4/Pièce 1: Arrêté de M. Le Maire de Saint Pierre en date du 12 novembre 2021.

Annexe 4/Pièce 2: Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas.

Annexe 5/Pièce 1: Constat d'huissier.

Annexe 5/Pièces 2:

- .Certificat d'affichage en date du 23 décembre 2021.
- .Copies des parutions dans la presse locale.
- .Site internet/Capture d'écran.

ANNEXE 1

Pièce 1

. Synthèse des observations.

Synthèse des observations

Enquête publique portant sur le projet de voie nouvelle de Casabona, de son classement ainsi que du giratoire qui la dessert dans la voirie communale et de leur ouverture à la circulation.

. **Nombre d'observations recueillies au cours de l'enquête.**

. **Courriers électroniques: 80** dont **3 doublons** (observations N°25, 34 et 36), **2 observations parvenues hors délai** (observations N°79 et 80) et **1 pétition électronique** intitulée "pour l'arrêt immédiat de l'urbanisation forcée de la forêt de casabona..." composée de 11 feuillets (jointe à l'observation numérique N°63) dont:

. 1 page développant des arguments sur le projet Casabona.

. 1 page ayant trait à l'objet: "pour l'arrêt immédiat de l'urbanisation forcée de la forêt de casabona..." sur laquelle sont énoncés **60** commentaires. Ne figurent sur cette page que **3** commentaires en date du 06/12/2021.

. 2 pages ayant trait à l'objet: "pour l'arrêt immédiat de l'urbanisation forcée de la forêt de casabona de la Réunion et d'ailleurs...." où sont annoncées **248** signatures. Seuls les signatures numérotées **199 à 248** apparaissent sur ces pages. 2 signatures numérotées **247 et 248** sont datées du 16/12/2001, hors délai d'enquête publique.

. 7 pages n'ayant aucun lien avec l'enquête publique.

Registre papier: 16

Total: 96 observations.

. **Courriers électroniques**

1. Observations de Dianne Villeneuve en date du 29 novembre 2021 8:39:

- souligne qu'elle fait partie d'une des manifestations pour le maintien de la forêt de Casabona;
- dénonce l'abattage des arbres et le flux de 5500 voitures qui viendra engorger l'entrée de ville vu la proximité d'un centre commercial, d'une zone industrielle et d'un supermarché proche de la gare;
- souligne qu'un plan de désengorgement pour les transports en commun aurait été bienveillant;
- demande que les écosystèmes et les arbres soient protégés;
- évoque les canicules et leurs conséquences sur les personnes fragiles.

2. Observations de Romain ROYER en date du 2 décembre 2021 20:05:

- souhaite garder un parc naturel préservé pour les riverains;
- s'oppose à la réalisation d'une route;
- demande la consultation du public et la prise en compte de son avis.

3. Observations de ROY Camille Valérie en date du 04 décembre 2021 10:58:

- la réalisation de cette route nécessite l'abattage d'arbres, ce qui est inacceptable en pleine crise de réchauffement planétaire. La revégétalisation n'est pas équivalente en terme de captation de CO2, ni en terme d'ombrage apporté à la population;
- la déviation de centaines voire de milliers de véhicules chaque jour sur la voie Casabona où, il est difficile à certains endroits de se croiser, est une folie;
- qu'en sera-t-il avec les camions qui ravitailleront le centre commercial?
- les trottoirs sont trop étroits pour les poussettes et fauteuils roulants;

- la rue Casabona comporte des virages à 90°, difficiles à franchir en toute sécurité;
 - comment vont faire les piétons pour rejoindre la CAF ou la piscine depuis la Ravine Blanche?
 - il y a une discontinuité des pistes cyclables. La voie proposée fait cohabiter les cyclistes et les piétons, d'où une insécurité pour les utilisateurs;
 - étant donné que l'affaire judiciaire n°2101312, portant sur la non opposition de la mairie à la demande préalable du rond point, est actuellement en cours de jugement;
 - sachant qu'elle peut in fine annuler, pour excès de pouvoir, le permis du rond-point concédé par la mairie et donc de l'ensemble auquel il appartient;
- il paraît impératif de suspendre le chantier se trouvant dans son prolongement sous peine d'en faire à nouveau payer les frais aux administrés.

4. Observations de Gilles SOULES en date du 04 décembre 2021 16:06

- S'oppose au projet de la nouvelle voie de Casabona.

5. Observations de Nairi Farida en date du 05 décembre 2021 17:04

Riveraine du projet, elle s'oppose à la nouvelle voie de circulation.

6. Observations de Tuija LALLEMAND Farida en date du 11 décembre 2021 11:12

- souligne les embouteillages existants dans la zone.
- précise que la nouvelle route sera financée par les deniers publics alors que cette voie de desserte du centre commercial devrait être payée par le privé.
- met l'accent sur le réchauffement climatique.
- suggère la plantation de nombreux arbres.
- demande à la municipalité de prendre des décisions judicieuses pour un avenir meilleur.

7. Observations de Fany BOLUT (1 feuillet) en date du 13 décembre 2021 12:26

Opposition au projet.

- souligne la destruction d'une partie de l'écosystème;
- considère l'espace vert de Casabona comme un espace de bien être;
- se pose la question de la considération du vivant;
- rappelle que les arbres existants permettent le maintien du sol, la réduction de la chaleur et du CO2;
- présente la Réunion comme une île diversifiée dans ses paysages et ses climats;
- se pose des questions sur la démocratie.

8. Observations de VSR Velotaf sud Réunion en date du 13 décembre 2021 16:45

Emet les remarques suivantes:

- la voie verte de 3 m de large en double sens, dédiée aux cyclistes et piétons, paraît inadaptée;
- les cyclistes ont besoin d'un site dédié pour éviter les accidents et les conflits d'usage avec les piétons;
- voie verte trop proche de la route;
- absence de parking pour les vélos, vélos remorque et vélos cargo.
- développement réel des mobilités douces, mais largement insuffisant.

9. Observations de Gérald SEURIN en date du 13 décembre 2021 17:36

Souscrit totalement aux propositions de Velotaf sud Réunion (contribution n°7).

Propose les améliorations suivantes:

- réalisation de la voie verte en connexion avec la nature;

- absence de parking pour les vélos, vélos remorque et vélos cargo. L'accès au parcours de santé doit faire la part belle aux mobilités actives;
- faible largeur de la voie verte génératrice d'accidents et de conflits d'usage; inadéquate pour une politique cyclable d'avenir;
- ajoute une remarque concernant la réalisation d'une liaison sécurisée entre la voie verte et la piste cyclable du boulevard Bank. Demande récurrente des usagers et des institutions.

10. Observations de Julien CASTEX en date du 13 décembre 2021 19:01

Résident de la commune de Saint Pierre, il s'oppose à la réalisation de la voie de Casabona, irréalisable et dangereuse. Il qualifie le projet "irresponsable" au regard de l'urgence climatique.

11. Observations de HOAREAU MASPOLI Marie en date du 13 décembre 2021 20:44

Avis défavorable aux travaux prévus sur le site de Casabona pour les raisons suivantes:

- abattage d'arbres incompatible avec l'urgence climatique;
 - circulation des voitures au niveau de la crèche et du RAM;
 - difficultés de circulation sur la rue Casabona qu'elle emprunte quotidiennement et inaccessibilité à SOS médecin;
 - risques d'accident sur la 4 voies, embouteillage au niveau de la sortie et de la bande d'arrêt d'urgence;
 - non respect des règles d'abattage pour la réalisation du rond-point;
- Mme HOAREAU réitère son opposition au projet dans sa globalité.

12. Observations de Hélène GERMAIN, citoyenne de Saint Pierre en date du 13 décembre 2021 20:46

- . Demande l'arrêt des travaux afin de préserver le parc de Casabona.
- . Fait référence à des pratiques illégales:
 - abattage des arbres sans inventaire de la faune et de la flore;
 - abattage des arbres sans marché public;
 - mise en danger des citoyens;
 - mise en oeuvre d'une enquête publique après le début des travaux;
- . Exige une étude d'impact.
- . Demande que les habitants du quartier soient associés à cette réflexion.

13. Observations de Julien HOREAU en date du 13 décembre 2021 21:00

S'oppose à la réalisation de la voie Casabona pour les raisons suivantes:

- augmentation du trafic dans une zone déjà encombrée;
- destruction du paysage et des arbres environnants;
- artificialisation des sols pouvant entraîner des ruissellements importants;

14. Observations de Maie Odile MERY en date du 13 décembre 2021 21:24

Avis défavorable au projet pour cause de destruction d'arbres, de valorisation de la consommation et de la mise en danger des véhicules sur la bande d'arrêt d'urgence.

15. Observations de Vanessa BOJKO en date du 13 décembre 2021 21:36

Avis défavorable au projet.

- existence de nombreux centres commerciaux;
- entrée de ville saturée;
- espaces verts perdus.

16. Observations de Jenny BURTHEY en date du 13 décembre 2021 22:56

. Regrette:

- la non préservation d'espaces naturels à proximité du centre ville;
- la création d'un centre commercial supplémentaire;
- . Reprend les remarques d'un collectif de cyclistes (contribution n°8):
- la voie verte de 3 m de large en double sens, dédiée aux cyclistes et piétons, paraît inadaptée;
- les cyclistes ont besoin d'un site dédié pour éviter les accidents et les conflits d'usage avec les piétons;
- voie verte trop proche de la route;
- absence de parking pour les vélos, vélos remorque et vélos cargo.
- développement réel des mobilités douces, mais largement insuffisant.

17. Observations de Mme Nathalie PAULIN en date du 14 décembre 2021 08:51

Emet les remarques suivantes sur:

. *Les aspects ambigus du projet:*

- page 18 du dossier d'enquête: "la voie nouvelle est constituée d'un axe principal, du giratoire au niveau de l'allée de la piscine et de la sortie du futur centre commercial et tertiaire raccordé sur la rue Casabona." Route et complexe sont très intimement liés, d'autant qu'il est précisé: "la nouvelle route aura pour vocation d'absorber une partie de la circulation automobile dans le secteur".
- réglementairement, un complexe de ce type ne peut surseoir à l'existence d'au moins deux voies d'accès. Pourquoi le complexe ne prend-il pas à sa charge la totalité du coût du giratoire? Pourquoi veut-on faire croire que ce giratoire incombe à la communauté?

. *Dissociation giratoire et nouvelle voie: pourquoi?*

- comment expliquer aux citoyens et contribuables qu'il y a une enquête publique pour la voie, alors qu'il n'y en a pas eu pour le giratoire? Pourquoi le giratoire et la nouvelle route n'ont-ils pas fait l'objet d'une même et unique enquête publique?

. *Un chantier entaché d'illégalité*

- abattage d'arbres en dehors des règles régissant les marchés publics;
- abattage avant inventaire faune/flore;
- brûlis prohibé de branchages;
- absence d'affichage et d'avis réglementaire concernant cet abattage;
- mise en danger d'autrui durant cet abattage nocturne;
- manquements notables à la loi;
- référence à l'affaire judiciaire n°2101312-0 portant sur la non opposition de la mairie à la demande préalable du giratoire.

. *Un dossier lapidaire, lacunaire, indigent, imprécis:*

- dossier quasiment vide comportant 21 pages dont 5 pages sont des plans ou figures de mauvaise qualité pas ou mal légendés, 9 pages consacrées à des articles de loi dont 3 énoncent des extraits qui décrivent le rôle du Préfet dans les modalités de l'EP. Ils n'ont aucune légitimité à s'y trouver puisque la présente EP est restreinte à une seule commune et n'est pas placée sous l'égide du Préfet;
- les pages 18, 19 et 20 apportent des précisions techniques et incompréhensibles, non pertinentes, sur les caractéristiques des matériaux de la route et de son habillage urbain;
- incapacité à démontrer quelles mesures compensatoires seront prises pour pallier toutes les atteintes à l'environnement (pollution sonore, impact sur la biodiversité végétale et animale, sur la qualité de vie des riverains et leurs biens immobiliers, sur le patrimoine historique);
- le dossier présente que les aspects routiers du projet qu'on présente comme un projet dont les impacts sont largement positifs;

- quid des autres impacts (environnementaux, sociaux) notamment de la pollution sonore. Quelles mesures compensatoires sur ce point, pour quel coût?;
- aucune mesure de préservation ou d'accompagnement dans le dossier alors que ces termes sont utilisés (page 2) dans l'arrêté préfectoral;
- nulle mention des recommandations du diagnostic écologique réalisé par ECOMED;
- vérification de l'application des recommandations: Modalités?
- n'eut-il pas été plus cohérent, plus éclairant pour le citoyen de regrouper en annexe les articles R.131-5, R.134-22, R.134-23 afin de ne pas gonfler artificiellement le document?
- raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de son insertion du projet dans l'environnement, résumées en une trentaine de lignes sur les 21 pages du dossier; aucune justification du choix de ce projet en alternative à d'autres solutions;
- le dossier aurait dû reprendre de façon exhaustive les éléments présentés dans l'arrêté préfectoral en les complétant.

. Durée de l'enquête publique:

- est ce normal et légal que l'EP n'ait pas débuté avant les travaux? Serait-elle une simple formalité administrative?

. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu:

- page 7 du dossier: "cette voie va améliorer la circulation automobile dans le secteur et absorber une partie de l'augmentation de celle-ci". Page 6: "le projet permettant de désenclaver le site de Casabona a été identifié depuis plus de 20 ans... La nouvelle voie permet de fluidifier la circulation induite par le futur projet du centre commercial et tertiaire Casabona";
- comment se fait-il que l'éminente utilité de cette voie, identifiée il y a vingt ans, n'ait pas été réalisée plus tôt?
- le pétitionnaire admet que le centre commercial et tertiaire va augmenter le trafic de la zone. La justification (page 18) de la nécessité du giratoire paraît peu honnête;
- il apparaît évident que la justification majeure de cet axe routier et du giratoire n'a pour but que de fournir la sortie réglementaire qui manquait au complexe commercial et tertiaire pour asseoir sa conformité avec les textes en vigueur.

. Autres lacunes du dossier:

- sommaire appréciation des dépenses; inquiétude quant au coût final du chantier; aucune explication n'est donnée quant aux "révisions" et "divers imprévus" de 10%;
- où est le schéma directeur de la restructuration du complexe sportif qui justifie le projet giratoire et route (page 5)?
- où est l'étude de trafic routier annexée indiquée dans l'arrêté préfectoral 2021-1589, annexe 3, page 4 "l'étude de trafic annexée estime la circulation sur la nouvelle voie à environ 440 véhicules dans les deux sens aux heures de pointe? de quand date-t-elle?
- il faut remonter à l'arrêté préfectoral 2020-3384 de novembre 2020 pour comprendre qu'il y a une étude de trafic routier afférente non pas à la route mais à la construction du complexe. il est précisé page 2 de cet arrêté: "la circulation induite par le projet a fait l'objet d'une étude de trafic en 2013, non actualisée".
- étude absente du dossier. On peut se poser la question de sa validité. Le coma routier est un sujet majeur de préoccupation des Réunionnais.
- peut-on aujourd'hui laisser construire toujours et encore plus de routes pour désengorger les routes? Référence au lien internet suivant:

<https://www.numerama.com/sciences/761303-et-si-on-supprimait-des-autoroutes-pour-eviter-les-embouteillages-.html>

- la rue casabona est une voie extrêmement malaisée avec son angle droit, son débouché sur la rue Marius et Ary Leblond via un feu tricolore générateur de ralentissements et ses encombrements de véhicules mal garés.

-n'y avait-il pas une alternative à la construction de cette nouvelle voie qu'il reste au pétitionnaire à proposer?.

. *Greenwashing à moindre frais:*

- réalisation d'une voie verte de 3 m de largeur avec circulation dans les 2 sens des mobilités douces et piétons: dangereux et risque de porter la responsabilité de nombreux accidents;

- quid du schéma directeur de la restructuration du complexe sportif justifiant le projet giratoire et route?;

- où est l'autorisation du projet au titre de la loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement)? Si il y avait exemption d'autorisation où est l'étude technique qui démontre l'efficacité du dispositif noue pluviale et canalisation?

- où est la déclaration (voire autorisation) du projet au titre de la loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement; nomenclature des IOTA) auquel le projet est soumis?

- où est l'autorisation de l'architecte des bâtiments historiques? L'arrêté préfectoral stipule que "le projet se trouve aux abords d'un monument historique inscrit, ce qui nécessitera l'avis de l'architecte des bâtiments de France".

Pour conclure: la préoccupation du pétitionnaire semble avoir été de justifier des textes de loi afférents au projet et à la réglementation d'une enquête publique, qu'il peut se passer des avis et études environnementales, impacts, trafic... qui manquent cruellement pour formuler, face à ce projet, un avis réellement avisé.

Cette nouvelle voie se présente comme le moyen de fournir au complexe la voie d'accès réglementaire qui lui manque et gérer la circulation automobile supplémentaire qu'il induira.

En conclusion: pour toutes les raisons évoquées, opposition au projet.

18. Observations de M. GLEN Jallet en date du 14 décembre 2021 09:53

. Donne un avis défavorable pour les raisons suivantes:

- Construction d'une importante zone commerciale aux abords de Saint Pierre. Des centres commerciaux sont déjà implantés.

- Entrée de ville saturée, impacts pour la population;

- bétonnisation galopante, espaces verts supprimés.

19. Observations de M. Jean Paul DAUBER en date du 14 décembre 2021 12:02

. *Non correspondance entre l'arrêté préfectoral et le dossier*

- arrêté N°2021-1589/SG/DCL: voirie de 12 m de large (chaussée 6m, mode doux 3m, bande végétalisée 3m);

- dossier d'enquête: 11m de large (chaussée 6m, mode doux 3m, bande végétalisée 2m);

Le dossier ne correspond pas au projet soumis à enquête publique. Soit l'arrêté doit être modifié, soit le projet doit être modifié.

. *Projet de voirie dangereux*

La géométrie de la chaussée n'est pas celle d'une voie urbaine mais de type route départementale. Cette géométrie est incompatible avec le développement des modes doux.

Les caractéristiques de la voirie doivent être revues au profit d'une voie urbaine limitant par ses caractéristiques la vitesse, donc les dangers potentiels (voirie de 4,5 m de large); positionnement de ralentisseurs.

. *Dossier incomplet*

- documents disponibles sur le site internet de la ville de Saint Pierre: l'arrêté du maire, l'arrêté du préfet, le dossier, le plan d'aménagement de la voirie. A la lecture du dossier, il apparaît une autre annexe, page 18, concernant le giratoire. Cette annexe n'est pas mise à disposition du public.

. Descriptif technique présentant des erreurs

La réalisation des terrassements (page 18) est favorable à une augmentation de la vitesse et non à améliorer les accès;

Le profil en travers, visible dans l'annexe, montre que l'emprise de la voirie incluant un mur de soutènement et un fossé entraînera une largeur plus importante si les largeurs indiquées dans le descriptif technique sont maintenues. La noue n'est plus au centre de la voirie comme indiqué page 7;

La bande végétalisée recevra 20 grands arbres, 80 massifs arborés et de l'engazonnement: il n'y a plus de place pour la réalisation de la noue;

Les espaces verts représentent au maximum une surface de 500m² (750 M² selon le Préfet) et non 1200m² comme indiqué page 19;

- le plan parcellaire (page 5) ne correspond pas aux parcelles devant faire l'objet des travaux (page 7);

. La description technique du projet présente des erreurs et incohérences.

. La circulation et l'urbanisme

Cette voirie est faite pour la desserte du centre commercial, notamment pour la desserte technique et les livraisons. Le trafic attendu n'est pas étudié dans le dossier.

Cette nouvelle voie aura des impacts négatifs liés à la circulation: bruit, pollution, accidents;

Ce type de voie doit faire partie d'un plan global de déplacement en mode doux. Le dossier n'y fait pas référence;

Les justifications technique et urbanistique sont fausses. Il n'est pas nécessaire de réaliser une telle voie pour atteindre les objectifs décrits page 6 et 7. Le projet est contradictoire aux objectifs définis.

. Les impacts

Le dossier mériterait d'avoir une approche type étude d'impact notamment pour le milieu humain (activité humaine très présente).

Le secteur a fait l'objet d'un schéma directeur de restructuration du complexe sportif (page 5 du dossier). Aucun impact sur ces thématiques n'a été étudié, aucun élément concernant l'amélioration de la rue Casabona n'a été proposé.

Le projet aura un impact fort sur le milieu humain. Tenir compte de ces impacts. Les identifier, les mesurer et intervenir sur les impacts négatifs en les supprimant ou en les réduisant. La compensation n'est pas envisageable.

. Conclusion

- dossier soumis au public incomplet;
- dossier technique incomplet et incohérent;
- projet technique incompatible avec les objectifs poursuivis;
- caractéristiques techniques du projet incompatibles avec sa situation

20. Observations de Manon MANCHINO en date du 14 décembre 2021 12:52

- se demande en quoi consiste l'enquête publique;
- si vote, option "sans la route".

21. Observations de Mathide ROULLAND en date du 14 décembre 2021 15:51

Avis défavorable au projet pour les raisons suivantes:

- destruction d'arbres;
- présence de véhicules devant la crèche;

- embouteillage sur la bande d'arrêt d'urgence.

22. Observations de Jinane EL MAKHZOUMI, citoyenne de Saint Pierre, en date du 14 décembre 2021 16:27

Avis défavorable au projet. Pose les questions suivantes:

Avons-nous besoin d'une énième route? D'un énième gros projet qui détruit l'environnement? Projet synonyme de catastrophe sur le plan écologique.

23. Observations de BOULY David en date du 14 décembre 2021 17:09

Opposition au projet pour les raisons suivantes:

- ville de Saint Pierre pauvre en espaces végétalisés et circulation douce;
- trafic routier excessif et dangereux (véhicules et deux-roues circulant à vive allure) sur la rue Casabona empruntée par de nombreux élèves et sportifs; - absence de trottoirs;
- augmentation de la circulation et des nuisances sonores induites par la nouvelle voie;

Souhaite l'aménagement de la nouvelle voie en voie piétonne et vélos, la plantation de nouveaux arbres, la réalisation de trottoirs, de ralentisseurs ou la pose de radars.

24. Observations de Yonel PARDINI en date du 14 décembre 2021 20:06 (parvenues en double exemplaire).

Souligne plusieurs points contradictoires:

. *Fluidifier le trafic automobile entre le boulevard Bank et la rue Luc Lorion*

- axe déjà très utilisé. Aggravation de la situation avec le nouveau centre commercial.

. *Fournir une deuxième sortie (obligatoire) au centre commercial.*

- joint un courrier de M. Michel FONTAINE adressé à EURL CADJEE promotion.

- souligne l'engagement des propriétaires du centre commercial à financer 80% du rond point à 150 000 euros mais pas la route chiffrée à 1.350.000 euros. Document en pièce jointe. Pourquoi 80% uniquement le rond point?

. *Remarques sur la mairie.*

- coupe des arbres avant inventaire de la faune et de la flore;

- pratique de coupe sauvage en dehors des marchés publics;

- abattage de nuit mettant en danger les citoyens;

- sécurisation du chantier par les policiers municipaux;

- brûlage des déchets: pratique interdite;

- enquête publique postérieure à la réalisation des travaux. Aucun affichage relatif à ces travaux.

25. Observations de Yonel PARDINI en date du 14 décembre 2021 20:06

Doublon N°24.

26. Observations de Yonel PARDINI en date du 14 décembre 2021 20:16

S'oppose au projet.

Rappelle l'augmentation du flux de circulation induit par la création du centre commercial (440 véhicules supplémentaires par heure de pointe, soit plus de 5000 véhicules par jour).

. Remarques émises:

- aucune étude réalisée pour mesurer la dégradation de la qualité de vie des riverains, les risques d'accident, l'augmentation de la pollution atmosphérique et sonore;

- présence de la crèche en bordure de la voie. Responsabilité en cas d'accident ou de développement de maladies pulmonaires chez les enfants?

- dépréciation des biens immobiliers du secteur;

. Rubrique “ce centre commercial sera une bénédiction pour la population”:

- contrats de travail précaire, peu de création d'emplois;
- loyers et prix élevés;
- commerces de restauration synonymes de “malbouffe”;
- désertification du centre ville.

27. Observations de PILLET Pascaline en date du 14 décembre 2021 20:40

Opposition au projet.

Souligne la crise climatique existante. Souhaite conserver le patrimoine naturel.

28. Observations de Julie PARDINI en date du 14 décembre 2021 21:10

Opposition au projet pour les raisons suivantes:

- abattage d'arbres pour la réalisation de la nouvelle voie;
- déviation de centaines, voire de milliers de véhicules (voitures et camions) vers la rue Casabona déjà encombrée;
- trottoirs trop étroits pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite;
- virages à 90° difficiles à franchir en toute sécurité;
- difficulté d'accès et insécurité pour les piétons;
- discontinuité des pistes cyclables;
- cohabitation des cyclistes et des piétons sans sécurité aucune;
- affaire judiciaire n°2101312-0, portant sur la non opposition de la mairie à la demande préalable du rond point, actuellement en cours.

29. Observations de Didier BOURSE en date du 14 décembre 2021 21:11

- abattage d'arbres pour la réalisation du projet; ce qui est contraire aux orientations prévues pour lutter contre la dérèglementation climatique;
- végétation de remplacement non équivalente en terme d'absorption de CO2
- déviation de centaines, voire de milliers de véhicules (voitures et camions) vers la rue Casabona déjà encombrée;
- difficultés de circulation accentuées sur la rue Casabona ;
- discontinuité des pistes cyclables;
- trottoirs trop étroits pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite;
- difficulté d'accès et insécurité pour les piétons;
- virages à 90° difficiles à franchir;
- affaire judiciaire n°2101312-0, portant sur la non opposition de la mairie à la demande préalable du rond point, actuellement en cours.

30. Observations de Julie PARDINI en date du 14 décembre 2021 21:12 (reçues en double exemplaire)

. Points de litige relevés dans le dossier:

. *Page 6 de la proposition, ligne 3: “projet routier dont les impacts sont positifs”*

Impacts positifs dans quels domaines? impacts environnementaux? Quid de l'étude d'impact?

. *Lignes 5 et 6: “La route permet de fluidifier la circulation induite par le futur centre commercial.”*

L'étude de circulation a-t-elle été réalisée? La fluidification induit-elle une augmentation du trafic?

Voie présentée comme une condition de desserte du centre commercial et non comme un moyen de gestion du trafic induit;

Quid de l'étude d'impact du projet global?

. *Ligne 10: “développement de casabona”.*

Quel développement pour casabona?

. Ligne 13: *"des modes alternatifs et réduction du trafic"*

- le projet n'a pas vocation de réduire le trafic puisque l'objectif est de le fluidifier.

. Ligne 15: *"le centre commercial a l'avantage de rapprocher les habitants de l'hyper centre, favorisant les déplacements doux"*

Quelle étude atteste cette analyse?

Aucun élément objectif ne confirme cette analyse.

. Page 7, ligne 1: *"poche de parking supplémentaire"*

Parking ne rime pas avec déplacement doux;

Etude sur la voie imperméabilisée des places de parking?

. Page 8

Le copier-coller d'un texte de loi n'est pas une notice à destination de la population;

. paragraphe 2: *"absence de soumission à évaluation environnementale"*.

Cette évaluation n'aurait-elle pas été utile?

. Page 18, point n°8 *"cet aménagement permet le raccordement d'une voie de sortie de l'opération du centre commercial et tertiaire de la SCCV casabona"*.

Le centre commercial doit financer la totalité du projet et non uniquement 80% du rond-point chiffré ;

Quel est le coût réel du rond point chiffré à 150.000 euros dans un premier temps?

. Page 19; *"il est prévu 19 places de stationnement en partie basse en préservant une partie des arbres"*.

- pour quel usage? Surface occupée? Ces parkings n'apparaissent pas dans le rapport de présentation;

- espace naturel supprimé: Combien d'arbres et lesquels?

31. Observations de Shanti DINNOO en date du 14 décembre 2021 22:03

Opposition au projet de construction de route à Casabona pour les raisons suivantes:

- abattage des derniers arbres présents dans le secteur;

- dénaturation du quartier et augmentation de la circulation, ce qui engendrerait des difficultés supplémentaires sur la rue Casabona et la rue de la République concernées par un important trafic de véhicules et des conduites dangereuses notamment dans la portion de ligne droite située au niveau du centre Lucet Langenier;

- projet induisant des nuisances pour les riverains.

32. Observations de Anne Elodie DIJOUX en date du 14 décembre 2021 22:03

Opposition au projet afin de préserver tous les espaces verts existants.

33. Observations de Christophe REVILLION en date du 14 décembre 2021 23:39 (reçues en double exemplaire).

- souhaite une enquête sur l'impact environnemental de la nouvelle route.

- associer les habitants du quartier au projet;

- demande une étude faunistique et floristique du secteur.

34. Observations de Christophe REVILLION en date du 14 décembre 2021 23:39

Doublon N°33.

35. Observations de Marielle BISSINGER en date du 14 décembre 2021 23:57

Détruire une forêt urbaine pour construire une route me semble anachronique et dangereux. Ce projet induira une pollution sonore, atmosphérique et des dangers liés à la circulation. Le secteur utilisé par les marcheurs, les promeneurs, les cyclistes et les enfants de la crèche. Une réflexion sur la valorisation des transports doux serait plus judicieuse. Ce projet desservira le centre commercial et des services portés par des promoteurs privés.

36. Observations de Julie PARDINI en date du 15 décembre 2021 00:06
Doublon N°30.

37. Observations de Nathalie GRANGAUD en date du 15 décembre 2021 00:36
Opposition au projet pour les raisons suivantes:
- abattage d'un grand nombre d'arbres et suppression d'une zone verte.

38. Observations de Tristan SIMILLE en date du 15 décembre 2021 08:58
Opposition au projet pour les raisons suivantes:
La rue Casabona n'est pas dimensionnée pour absorber un trafic routier, piéton et cycliste plus important.
Elle présente une chaussée étroite, des virages serrés, sans piste cyclable. Les trottoirs sont exigus et n'existent pas à certains endroits;
La nouvelle voie sera incohérente en terme d'aménagement et de capacité à recevoir un trafic routier et verra sa dangerosité décuplée (école, collège à proximité);
Il apparaît que le bilan, en terme de CO2 stocké, de l'abattage des arbres par rapport à la plantation de nouveaux, sera déficitaire;
Conteste l'utilité publique du projet. Le parc urbain nécessite des aménagements adaptés (cheminement piéton/vélo, kiosques, terrains de jeux....).

39. Observations de Carine LAURET en date du 15 décembre 2021 09:00
Opposition au projet prévu sur le site Casabona, pour les raisons suivantes:
- dernier espace naturel de Saint Pierre. Préserver cet espace pour lutter contre le réchauffement climatique;
- lieu de détente pour les populations riveraines. L'aménager en respectant l'environnement;
- réserve de biodiversité;
- financement du projet par les impôts des contribuables;
- nuisances en termes de pollution atmosphérique et sonore;

40. Observations de Caroline BAYOL en date du 15 décembre 2021 09:15
Opposition au projet de route et de destruction du parc Casabona.
Espaces verts à conserver.

41. Observations de raphaelle CARLIER en date du 15 décembre 2021 09:15
S'oppose au bétonnage des villes et des parcs.

42. Observations de christine MALET en date du 15 décembre 2021 09:16
S'oppose à la construction de la nouvelle voie qui nécessitera la destruction d'un grand nombre d'arbres et dénaturera le quartier.

43. Observations de Simon CHAUVAT en date du 15 décembre 2021 10:00
S'oppose à la construction de la nouvelle voie pour les raisons suivantes:

- abattage d'arbres, mesure incohérente avec les objectifs de développement durable;
- dénaturation du site, non compensation des pertes végétales occasionnées;
- accentuation de l'artificialisation des sols;
- problèmes générés par la ravine casabona lors des épisodes pluvieux intenses;
- questionnement sur la réalisation d'une étude d'impact pour les parcelles supérieures à 1 hectare.

44. Observations de VAUCHER DE LAUNEY en date du 15 décembre 2021 10:03

Opposition à la construction de la route. La société a besoin davantage de nature, d'arbres, d'oxygène et de fraîcheur.

45. Observations de Jérôme BACH en date du 15 décembre 2021 10:14

Opposition à la construction de la route. La politique de la ville se doit de respecter et d'accroître ses espaces verts.

46. Observations de Béatrice BOISSON en date du 15 décembre 2021 10:30

Opposition à ce projet qui détruirait un site arboré et perturberait durablement la vie d'un quartier.

47. Observations de Hugues FLODROPS en date du 15 décembre 2021 10:41

S'oppose à la construction de la nouvelle voie pour plusieurs raisons:

- espaces verts insuffisants à Saint pierre: inverser la tendance du tout béton;
- espaces verts nécessaires pour l'absorption de la chaleur et du CO2 dans les grandes agglomérations;
- construction de grandes surfaces; non optimisation des surfaces existantes: exemples du centre commercial abandonné à la Balance et d'une verrue construite dans le rond point du Mac DO.

48. Observations de Etienne BON en date du 15 décembre 2021 10:47

Habitant de Saint Pierre et utilisateur du complexe sportif, il s'oppose à la construction de la nouvelle voie pour des raisons écologiques et de sécurité: Localisation de la crèche au bout de l'impasse et risques d'accident.

49. Observations de Trash Mama en date du 15 décembre 2021 12:15

S'oppose à plus de béton. Demande à protéger les arbres.

50. Observations de Christophe ESTEVE en date du 15 décembre 2021 12:29

S'oppose à la construction de la route pour éviter l'abattage des arbres, la dénaturation du quartier et les dangers liés à la circulation.

51. Observations de Bruno GAVARRI en date du 15 décembre 2021 13:27

S'oppose au projet de route. Demande à protéger la forêt urbaine.

52. Observations de Julien HOAREAU en date du 15 décembre 2021 14:09

Il est regrettable que des sujets aussi sérieux et importants soient victimes d'instrumentalisation politique. Trop de chômage sur l'île, tout doit être fait pour que les administrés aient plus facilement accès au marché du travail. Favorable au projet.

53. Observations de Adolphe BOYER en date du 15 décembre 2021 14:14

S'oppose à la construction de la nouvelle voie pour plusieurs raisons:

- la création du centre commercial entraînera la disparition des petites entreprises;

- elles subissent les conséquences des embouteillages et des places de parking payantes;
- l'abattage des arbres est une aberration.

54. Observations de Adolphe BOYER en date du 15 décembre 2021 14:24

S'oppose à la construction de la nouvelle voie pour plusieurs raisons:

- abattage d'arbres, dénâtuation du quartier, circulation dangereuse...

55. Observations de Pulcherie Simille en date du 15 décembre 2021 14:28

Opposition au projet de nouvelle route à Casabona pour les raisons suivantes:

- destruction d'arbres et d'espèces végétales existantes;
 - augmentation du flux de circulation: pollution sonore, danger pour les piétons;
 - ouverture directe d'une zone commerciale sur un quartier résidentiel.
- . Propose que l'accès soit réalisé en amont du centre commercial.

56. Observations de Gilles MICHEL en date du 15 décembre 2021 14:34

Favorable au projet.

57. Observations de Edith NOEL en date du 15 décembre 2021 16:16

Habitante de saint Pierre, je ne peux qu'être favorable à ce projet qui permettra de fluidifier la circulation et rendre plus accessible et attractive la commune.

58. Observations de Patrick CASAGRANDE en date du 15 décembre 2021 16:29

Avis favorable au projet.

59. Observations de François LEBRUN en date du 15 décembre 2021 16:41

Favorable au projet d'aménagement de Casabona: modernisation du quartier, amélioration du cadre de vie.

60. Observations de Agustin ROUSSELLE en date du 15 décembre 2021 16:49

Opposition à la construction de la nouvelle route au niveau de l'espace boisé de Casabona.

Souhaite la préservation des arbres de cet espace.

Eviter l'urbanisation

de l'espace public.

61. Observations de Luc DOULOUMA en date du 15 décembre 2021 16:53

S'oppose à la création d'une nouvelle route dans le parc Casabona pour les raisons suivantes:

L'espace est reconnu comme un espace environnemental sensible nécessaire à la biodiversité urbaine;

Lors des premiers abattages en début d'année sur la partie haute du projet, les recommandations du diagnostic écologique réalisé par ECO-MED (mars 2021) n'ont pas été respectées, avec pour conséquence l'affaiblissement de l'écosystème du parc.

Les motifs invoqués par le conseil municipal justifiant la création et le financement de la nouvelle route afin de fluidifier la rue Luc Lorion sont faux, du fait que cette route est nécessaire à la desserte du centre commercial/pôle tertiaire qui drainera 5500 véhicules jour supplémentaire (chiffre avancé dans le rapport de la CDAC. Pièce jointe).

Cette nouvelle voie sera source de nuisances importantes et gênantes pour la zone résidentielle située en contre-bas dont les voies urbaines n'ont pas été réalisées pour supporter un flux de voitures aussi important.

Aucune pièce jointe au courriel.

62. Observations de Géraud LEGROS en date du 15 décembre 2021 17:06

Favorable au projet qui doit être réalisé au plus vite. Ayant travaillé sur les lieux qui me sont familiers depuis ma petite enfance, je puis dire que ce projet est non seulement souhaitable mais indispensable. La zone est couverte de végétation invasive et sa non exploitation dessert l'essor du quartier sur le plan économique, social et humain.

63. Observations de Christophe BARBARINI en date du 15 décembre 2021 17:45

Afin d'étayer ma contribution écrite sur le registre, veuillez trouver ci-joint un article de synthèse faisant état des constats alarmants issus des analyses expertes du GIEC. Lien internet joint:

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/281114-rapport-du-giec-sur-le-climat-un-constat-alarmant>

11 feuillets joints au courriel, dont:

. 1 page de commentaires sur le projet Casabona.

. 1 page ayant trait à l'objet: "pour l'arrêt immédiat de l'urbanisation forcée de la forêt de casabona de la Réunion et d'ailleurs..." sur laquelle sont énoncés 60 commentaires.

. 2 pages ayant trait à l'objet: "pour l'arrêt immédiat de l'urbanisation forcée de la forêt de casabona de la Réunion et d'ailleurs..." où sont annoncées 248 signatures, numérotées 199 à 248.

. 7 pages diverses.

64. Observations de Elisabeth TESSIER en date du 15 décembre 2021 17:53

S'oppose à la création d'une nouvelle route; émet les remarques suivantes:

- le projet va à l'encontre des recommandations internationales établies après le dernier rapport du GIEC qui pointe les déplacements carbonés;
- comment accepter qu'on détruise la nature?
- de nombreuses études internationales démontrent que plus on crée de routes, plus on crée du trafic;
- il faut privilégier les déplacements doux;
- favoriser les déplacements vélos en créant une véritable voie verte serait répondre aux exigences nouvelles imposées par le changement climatique;
- le site prévu pour le projet devrait être dédié uniquement aux piétons et vélos.

65. Observations de Vincent Bayol en date du 15 décembre 2021 17:54

Opposition à la nouvelle route pour de multiples raisons: abattage d'arbres dangers liés à la circulation...

66. Observations de ARAB Cécile en date du 15 décembre 2021 17:58

Opposition à la nouvelle route et de manière générale à la bétonnisation des espaces vivants.

La fluidification du trafic passe par le développement des mobilités douces (vélos, transports en commun).

Le modèle proposé par la mairie ne correspond à aucun critère lié à une conscience écologique (rapport 2021 du GIEC).

Créer une route c'est supprimer un poumon vert de Saint Pierre, lieu de convivialité et de relations sociales;

Le projet ne correspond pas aux enjeux futurs: repenser à nos manières de consommer et de se déplacer.

67. Observations de Julien MATHEVET en date du 15 décembre 2021 18:07

Le projet respecte-t-il le schéma régional climat air énergie? Existe-t-il un bilan carbone?

Volet “développement de modes alternatifs de déplacement”, voie verte vélos/piétons de 3 m de large: cette infrastructure où cohabitent vélos et piétons est génératrice d'accidents. Ne pourrait-on pas offrir une voie vélo en site propre présentant des conditions de sécurité?

Voie bidirectionnelle de 3m de large: sachant qu'il faut 1,50m pour une bande cyclable unidirectionnelle en ville, partagée avec les piétons pour ce projet, cela reste complexe.

Lien internet: <https://ffvelo.fr/wp-content/uploads/2013/10/bandes-pistes-cyclables-charte-cyclable.pdf>

Une station altervélo près du centre commercial permettrait une inter-modalité très intéressante (station située près de la gare trop éloignée) pour inciter à utiliser le vélo.

Il n'est pas fait mention sur la nouvelle voie d'un aménagement pour les bus en site propre. Qu'en est-il?

68. Observations de Emmanuel ROBERT en date du 15 décembre 2021 18:20
Avis favorable au projet.

69. Observations de Danièle LEMAYEN en date du 15 décembre 2021 19:23
S'oppose à la création d'une nouvelle route qui dénature l'environnement;
Demande à préserver les arbres centenaires.

70. Observations de Benoît LINCY en date du 15 décembre 2021 19:52
S'oppose à la création de la route pour les raisons suivantes:
- destruction de la nature;
- construction pour la desserte du centre commercial.

71. Observations de Gweni SOUM en date du 15 décembre 2021 20:06
S'oppose à la création de la route pour plusieurs raisons:
- destruction du dernier poumon vert de la ville;
- destruction d'un lieu de convivialité
- nuisances importantes pour les riverains, notamment sonores;
- danger dû à la circulation.

72. Observations de Tristan SIMILLE en date du 15 décembre 2021 21:00
S'oppose au projet et met l'accent sur la non validité de l'argument de fluidification du trafic dans le secteur de Casabona:
- seule une réduction du nombre de véhicules en ville permettra de fluidifier le trafic; plusieurs projets, dont la contournante de Saint Pierre par les hauts sont attendus;
- la nouvelle voie drainera un flux de véhicules qui contribuera à aggraver la situation au niveau de la rue Luc Lorion, notamment au rond point dit “du Macdo” régulièrement saturé;
- la rue Casabona n'est pas calibrée pour absorber un flux supplémentaire de circulation qu'il soit routier, cyclable ou piétons; risque de saturation du chemin Casabona avec répercussion sur les rues et voies adjacentes;
- l'augmentation du trafic sur la rue casabona (chaussée étroite, sinueuse et sans visibilité, virages à angles droits, absence de piste cyclable, trottoirs étroits) rendrait cette route dangereuse. Aucun aménagement prévu.

73. Observations de Yonel PARDINI en date du 15 décembre 2021 21:10
Complément au premier message.

Le chemin Casabona est étroit et comporte 2 virages à 90° sans visibilité. Si le projet est conçu pour fluidifier la circulation sur la rue Luc lorion par la voie nouvelle et la rue Casabona, cette dernière n'est pas dimensionnée pour absorber des milliers de véhicules. Il ne s'agit pas de réduire les embouteillages en déplaçant le problème et en mettant des populations en danger.

74. Observations de Nathalie NGUYEN en date du 15 décembre 2021 21:34

S'oppose à la construction de la route pour les raisons d'abattage d'arbres qui permettent de réguler la température.

75. Observations de Martine VITRY en date du 15 décembre 2021 21:39

S'oppose à la construction de la route pour les raisons d'abattage d'arbres et de la dénaturation du site.

76. Observations de LALLEMAND Sini en date du 15 décembre 2021 21:52

Le flux de voitures drainé par le centre commercial et la nouvelle route sera préjudiciable pour la crèche, le parc et le quartier.

77. Observations de Tiphaine ZUINGHEDEAU en date du 15 décembre 2021 22:53

Aucun intérêt à construire cette route.

Le projet ne désengorgera pas ce secteur surchargé; le centre commercial drainera encore plus de voitures;

Le quartier de Casabona, poumon vert de Saint Pierre sera traversé par une route bruyante et polluante; dépréciation du patrimoine;

Les enfants de la crèche attenante auront à pâtir du trafic: développement de maladies chez les enfants et le personnel. Se pose la question des responsabilités.

La rue Casabona n'est pas dimensionnée pour absorber une augmentation de la circulation.

Cette route peut être considérée comme une deuxième voie de sortie pour le centre commercial.

Ce projet de route est illégal (absence d'étude environnementale).

78. Courriel de Marine DUPEYRON en date du 15 décembre 22:58

Message non transmis. Adresse introuvable.

79. Observations de Jocelyne STEPHEN en date du 16 décembre 2021 00:00

Courriel parvenu hors délai.

80. Observations de Romain ALAZARD en date du 16 décembre 2021 09:26

Courriel parvenu hors délai.

. Registre papier

1. Observations de M. JANOIS.

Avis très défavorable pour les raisons suivantes:

- flux de voitures important générant trop de nuisances pour les riverains;
- risques d'accident accrus avec les usagers des équipements sportifs (notamment pour les enfants);
- destruction d'un espace de vie du quartier (espace de rencontre des habitants).

La rue Casabona n'est pas adaptée pour permettre une amélioration sensible des problèmes de circulation de la rue Luc Lorion. Pourquoi rajouter un centre commercial dans la zone la plus saturée de la ville (rond-point McDo)?

Quelles sont les compensations pour les riverains?
Quel dialogue entre les élus et les habitants?

2. Observations de Mme TESSIER habitante de Saint Pierre.

Avis très défavorable

.Souligne que:

- les rapports internationaux demandent une réduction des émissions carbonnées; la création d'une nouvelle route apportera plus de trafic, donc plus de voitures et de pollution;
- le projet ne respecte pas les recommandations du GIEC; détruit un espace naturel qui ne va pas dans le sens des recommandations du GIEC; augmente la pollution atmosphérique et sonore; dégrade la qualité de vie des habitants; constitue un risque d'accident, de pollution et de nuisances sonores pour les enfants et le personnel de la crèche;
- . Se pose la question de savoir s'il est prévu la création d'une bretelle d'accès direct à cette voie depuis la 4 voies?

3. Observations de M. LAPLAGNE Roland.

Avis favorable au projet de nouvelle route de Casabona.

4. Observations de PERINEDERY Audrey Katarina.

Avis favorable au projet.

5. Observations de ABROUSSE Sarah.

Avis favorable pour la nouvelle voie.

6. Observations de Sabrina.

Favorable au projet.

Habitante de Saint Pierre, j'approuve le projet de la nouvelle voie Casabona qui redonnera une dynamique au quartier, notamment l'entrée de la partie haute.

7. Observations de Julie.

Avis très favorable pour le projet de Casabona; projet très intéressant pour la population.

8. Anonyme

Avis très favorable pour le projet de Casabona; très utile pour Saint Pierre.

9. Anonyme

Avis favorable pour le projet de voie permettant la connexion piscine Casabona. Aménagement correspondant aux attentes.

10. Anonyme

Avis favorable pour la connexion voie verte et le cheminement de la circulation.

11. Anonyme

Avis favorable. Un beau projet pour notre belle ville.

12. Anonyme

Avis très favorable et utile pour l'amélioration de la circulation. L'aménagement rendra le lieu plus agréable.

13. Observations de M. Jean DECLUSE chemin Casabona.

Courrier joint au registre.

- demande la mise à sens unique de la rue de la République aux feux tricolores de la rue Luc LORION. Idem pour la nouvelle voie dans le sens descendant;
- signale des nuisances sur le chemin Casabona (rodéo de motos);
- dangerosité des virages à angle droit;
- stationnement dangereux aux abords du cabinet médical.

14. Observations de Francis Marie DOLORES, citoyenne de Saint Pierre.

Avis très favorable au projet de Casabona.

15. Observations de Mireille, gardienne de Casabona.

Courrier joint au registre.

- rappelle les différentes étapes du chantier du rond-point de Casabona, les conditions de travail des ouvriers et des personnes rencontrées sur et autour du chantier;
- se pose la question de savoir si le processus de destruction globale ne se retrouve pas dans de nombreux projets;
- s'interroge sur les valeurs véhiculées par le projet: individualisme, matérialisme, progressisme?
- précise que ses écrits traduisent une remise en cause profonde des personnes, un questionnement du système dans lequel nous vivons.

16. Observations de BARBARINI Christophe

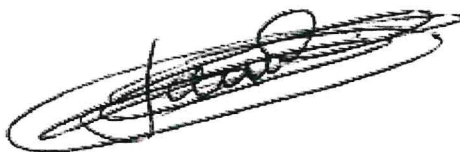
Avis très défavorable au projet.

Vu les préconisations récentes du GIEC (groupe international d'expert sur le climat), il est impératif de mettre immédiatement un terme à toute expansion urbaine afin de respecter les objectifs de la COP26.

La route et le rond-point liés au fonctionnement du pôle commercial tertiaire, participeraient à la continuation d'une logique politique et économique dont on connaît aujourd'hui les conséquences morbides à court terme (cf expertise du GIEC). Poursuivre la construction engagerait la responsabilité pénale des promoteurs.

Ce type de projet, comme tous ceux validés et jugés cohérents au schéma d'aménagement régional de 2015, comportent la même obsolescence. Il est urgent de convoquer les états généraux de l'urbanisme réunionnais.

Le Commissaire enquêteur



ANNEXE 1

Pièce 2

.Réponses du pétitionnaire aux observations.

Réponses concernant l'enquête publique de Casabano

L'objet de l'enquête publique porte sur la création, le classement et l'ouverture de la voie nouvelle de Casabona et du giratoire.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière donne compétence au conseil municipal pour « l'ouverture et la création » des voies. Il est en outre compétent pour opérer leur classement dans le domaine public communal.

Le régime de l'enquête publique est précisé par les articles L. 141-3 et R. 141-10 et s. du code de la voirie routière qui renvoient tous deux au code des relations entre le public et l'administration (art. R. 141-10 renvoyant au chap. IV du titre III du Livre Ier du CRPA).

Cette précision est importante en tant que le régime de l'enquête publique n'est pas celui du code de l'environnement.

En revanche, la création de la voie relève du champ d'application du code de l'environnement (C. env., art. L. 214-1) au titre :

1. - de la déclaration d'examen au cas par cas, qui a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ou étude d'impact (cf. arrêté n°2021-1589/SG/DCL du 13 Août 2021),
2. - des opérations soumises à déclarations issues de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) ayant une incidence sur l'eau et le milieu aquatique.

La majorité des observations recueillies font référence à des questionnements ayant trait à une évaluation environnementale qui n'a pas été rendue obligatoire dans le cadre de ce projet, et qui ne concernent pas le régime de classement et d'ouverture à la circulation de la voie, et de l'enquête publique associée.

Une partie des observations n'entrent donc pas dans le cadre de l'objet de l'enquête.

Toutefois, dans un souci de transparence, la collectivité a tenu à apporter des réponses liées aux observations de l'enquête publique.

1 - Aspect environnemental :

Questions liées aux aspects généraux du réchauffement climatique et aux arbres :

Les questions liées au réchauffement climatique dépassent très largement le cadre de ce projet d'aménagement de 250 mètres d'une voie communale. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'examen au cas par cas a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

L'étude de circulation réalisée par la ville précise que les temps de congestion sur la rue Lorion en heure de pointe seront aggravés de manière significative si la voie nouvelle n'est pas réalisée. Or, plus les temps de congestion sont importants et plus les impacts sur la pollution et les rejets de CO2 sont importants.

Concernant l'abattage des arbres, il est à préciser que le projet de la voie prévoit la plantation de 20 arbres à hautes tiges et de 80 arbustes et que le projet paysager prévoit la plantation de 100 arbres à haute tige, de 350 arbustes, 3300 jeunes plants forestiers et de 90 espèces de vivaces et couvre sol.

Nuisances liées au bruit :

Comme cela a déjà été précisé le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale. On peut noter que le linéaire de la voie n'est pas bordé d'habitations. Seuls les riverains de la rue de la République auront effectivement un trafic supplémentaire par rapport à la situation sans la voie.

Problématiques pluviales :

Il est à noter que le projet a fait l'objet d'une étude hydraulique soumise au service de l'état.

2 – trafic / circulation/accès /transport en commun/ mode doux:

Concernant la circulation, et les problématiques d'accès dans ce secteur, il y a eu des premières réflexions sur la création d'une voie il y a déjà plus de vingt ans. La délibération n°48/2210, reçu en sous-préfecture le 4 octobre 2000, atteste de ces premières ébauches de réflexion. Ensuite le schéma directeur du plan de circulation datant de 2009 conduit lui aussi à la même nécessité de réalisation d'une voie supplémentaire reliant l'allée de la piscine avec la rue de la République. Une autre étude de circulation liée aux aspects règlementaires du projet de la SSCV Casabona conduit aussi à la nécessité de création d'une voie nouvelle afin de mieux répartir le trafic induit par le projet. Enfin, une étude récente sur le secteur spécifique de Casabona permet de confirmer une nouvelle fois la nécessité de cette voie.

De même, la commission départementale d'aménagement commercial a donné un avis favorable à l'implantation du centre commercial et tertiaire, au regard des critères de l'article L. 752-6 du code de commerce qui intègrent notamment l'effet du projet sur les flux de transports, la consommation économe de l'espace, la qualité environnementale du projet, les nuisances de toute nature que le projet est susceptible de générer au détriment de son environnement proche.

Une question a été posée concernant le pourquoi des travaux seulement maintenant : Ce projet de voirie est devenu progressivement prioritaire au regard des implantations successives des activités publiques et privées (crèche, centre de gestion, ARS, centre d'expertises comptables, centre commercial et tertiaire Casabona)

Une question posée concernait aussi l'accès du centre commercial et tertiaire depuis la RN3. Il existe bien un accès au centre commercial et tertiaire depuis la RN3 et un deuxième accès existe depuis l'allée de la piscine.

3- Sécurité routière /géométrie:

Question sur les caractéristiques géométriques de la voie :

Concernant la sécurité routière de la voie envisagée, celle-ci répond aux caractéristiques classiques d'une rue urbaine à double sens.

Une autre question a porté sur la différence de largeur d'emprise de la voie entre l'arrêté préfectoral et le dossier de l'enquête publique (avec 12 mètres d'emprise sur l'arrêté et 11m dans le dossier d'enquête). Il est à noter que l'emprise de la voie est variable et que le plan du projet a été joint en annexe 2 à l'enquête publique.

D'autres remarques portent sur les détails d'aménagement. Il convient de répondre que le plan global d'aménagement était en annexe 2 du dossier d'enquête publique.

Voie verte / vélo :

Une remarque a été formulée sur la largeur de la voie verte. Une voie de 3 mètres serait jugée trop étroite et donc accidentogène. Au regard des documents du Cerema, une voie verte de 3 mètres de large est tout à fait conforme aux préconisations.

Une remarque concerne aussi le manque de dispositifs d'accroche vélo sur le plan joint. En effet, ces dispositifs ne figurent pas sur le plan d'aménagement. Cependant, ils seront installés en concertation avec la Civis.

Concernant les modes doux, il existe un schéma directeur de la Civis sur les aménagements cyclables.

Une remarque concerne la réalisation d'une liaison sécurisée entre la voie verte et la piste cyclable du boulevard Bank. Les emprises disponibles sont réduites et ne permettent pas d'envisager un aménagement dédié et continu. Cependant, une réflexion avec les associations en faveur de la promotion du vélo pourra être ouverte afin d'envisager des solutions.

Concernant la vitesse pratiquée sur cette voie :

La vitesse sur la nouvelle voie sera limitée à 30 km/h. De plus, des dispositifs de type plateaux et coussins berlinois seront mis en place et permettront un meilleur respect de cette vitesse.

Concernant la sécurité de la traversée piétonne entre le complexe sportif de Casabona et le parcours de santé, il est prévu un passage piéton qui sera situé sur un plateau surélevé.

Concernant les accès aux camions sur la voie nouvelle, la collectivité se réserve la possibilité d'interdire l'accès aux véhicules de plus de 3,5 t.

Concernant la sécurité routière sur la rue de la République :

La rue de la République ne souffre pas d'une accidentologie plus importante que les autres rues de Saint-Pierre. Actuellement, cette rue a une vitesse limitée à 50 km/h. La collectivité se réserve la possibilité d'abaisser la vitesse à 30 km/h.

Stationnement dangereux en face de son médecin de la rue Casabona :

La rue Casabona est actuellement une rue à double sens. Une concertation pourra être mise en place avec les riverains sur la possibilité de mise à sens unique du tronçon de la rue Casabona situé entre la rue Lorion et la nouvelle voie. Cette possibilité est rendue possible par la réalisation de cette voie nouvelle qui vient créer une boucle locale de circulation. Cet aménagement permettra d'élargir les trottoirs et d'améliorer la visibilité si les riverains le souhaitent.

4 – Urbanisme – localisation du complexe – CDAC

Concernant la localisation du centre commercial et tertiaire, il est à noter qu'il est situé sur une unité foncière en U1 au PLU et qu'il a reçu l'avis favorable de la CDAC

Cependant, concernant cette localisation nous pouvons apporter les éléments de réponses suivantes :

a - Comme il est indiqué dans le dossier de l'enquête public :

« Le développement de modes alternatifs de déplacement est également un axe essentiel permettant de réduire la circulation automobile. D'ailleurs le nouveau centre commercial situé en proximité immédiate du cœur de ville a l'avantage de rapprocher les habitants de l'hyper centre de leur lieu d'achat et de consommation favorisant ainsi les déplacements doux. Afin de promouvoir le déplacement vélo, une station de vélo électrique en libre-service a été installée en 2021 à proximité du site sportif de Casabona ». A noter que si l'expérimentation de la Civis concernant les vélos en libre service est favorable, rien ne s'opposera à la mise en place d'une station supplémentaire au niveau de l'allée de la piscine.

b – le projet propose un regroupement de services et d'activités commerciales autour de la gare routière de Casabona :

- Les services de la CAAF de Saint-Pierre
- Les activités d'un cabinet d'avocat
- Les activités liées au secteur de la santé (possibilité d'implantation de ces derniers)
- Des activités de restauration
- Des activités d'une salle de sport (peut-être remise en cause par la crise Covid)
- D'autres activités non encore connues actuellement
- Un centre commercial

Toutes ces activités et services ont un intérêt à être situées en centre-ville et à proximité de la gare routière permettant un accès à pied pour les riverains et en transports en commun pour ceux qui sont plus éloignés.

c - Enfin la parcelle de la CSSV Casabona, classée en zone U1 du PLU, était vierge, située en centre-ville et de grande superficie. Par conséquent, un projet générateur de trafic aurait nécessairement été réalisé sur cette parcelle.

5 – Enquête publique /Aspects règlementaires

Comme il a été rappelé dans le préambule, le projet de la voie Casabona ne nécessite pas d'évaluation environnementale et n'est par conséquent pas soumis à la réalisation d'une enquête publique préalable organisée dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Une autre question porte sur une dissociation de l'enquête publique du giratoire et de la voie nouvelle.

Il est à noter que l'enquête publique réalisée au titre du code de la voirie routière porte bien sur la voie nouvelle et le giratoire.

Une remarque concernant l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Il est à noter que les Architectes des Bâtiments de France sont consultés dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Concernant une remarque sur le recours n°2101312, la collectivité s'abstiendra de tout commentaire s'agissant d'une instance en cours.

6 – financement des travaux

Concernant le financement des travaux, il est à noter que le giratoire a fait l'objet d'une participation prévue dans le permis de construire avec le maître d'ouvrage du complexe commercial et tertiaire Casabona.

Concernant la voie nouvelle, cette dernière était envisagée depuis plus de vingt ans par la ville afin d'améliorer les conditions d'accès et de circulation dans le secteur. L'étude de circulation réalisée en 2009 par la ville confirme la nécessité de réalisation de cette voie indépendamment de la réalisation du projet de la CSSV Casabona.

7) Remarques sur la forme et incohérence du dossier d'enquête publique

Une remarque avance qu'il manquerait une annexe concernant le giratoire. L'annexe 2 présente le plan d'aménagement de la voie ainsi que le giratoire.

Une autre remarque avance que : « le plan parcellaire (page 5) ne correspond pas aux parcelles devant faire l'objet de travaux (page 7) ».

A noter que le plan page 5 n'est pas un plan parcellaire et que les travaux sont bien réalisés sur les parcelles indiquées dans le dossier d'enquête publique.

Une remarque de forme indique qu'il aurait été plus cohérent, plus éclairant pour le citoyen de regrouper en annexe les articles R.131-5, R134-22, R134-23 afin de ne pas gonfler artificiellement le document. Une fois encore il s'agit d'une enquête publique liée au code de la voirie routière et non une enquête publique préalable liée à une évaluation environnementale. Le format est celui habituellement utilisé pour ce type d'enquête publique.

8) les alternatives au projet :

Une question concerne les alternatives au projet de la voie nouvelle.

La commune ne dispose pas de projets alternatifs permettant d'améliorer la circulation dans ce secteur. La seule possibilité afin d'améliorer le trafic dans ce secteur est la réalisation de cette voie. Rappelons que cette amélioration des conditions de circulation concerne à la fois les véhicules particuliers mais aussi les transports en commun puisque la gare routière des cars jaunes se fait par la rue Lorion entre le boulevard Bank et la rue Presbytère.

ANNEXE 1

Pièce 3

.Questionnement du commissaire enquêteur.

M. Le Maire de Saint Pierre

Objet: Enquête publique pour la création, le classement et l'ouverture de la voie nouvelle Casabona.

Monsieur le Maire,

. Il est précisé page 6 du dossier d'enquête: "la création de cette voie nouvelle permettra également d'offrir de nouvelles perspectives d'aménagement de la rue Casabona..."

Quels sont les grands axes de cet aménagement?

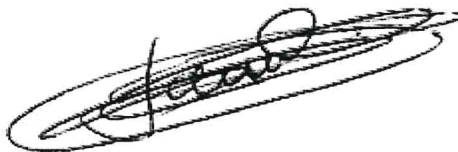
. Plusieurs contributeurs expriment leur crainte quant au flux de circulation induit par le centre commercial et aux difficultés engendrées par cette augmentation de trafic, notamment sur la rue Casabona.

Une étude de circulation spécifique à la rue Casabona a-t-elle été réalisée?

Ce projet a-t-il fait l'objet d'une concertation, en amont de l'enquête publique, avec les riverains?

Veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script, enclosed within a large, irregular oval shape.

ANNEXE 1

Pièce 4

.Réponses du pétitionnaire.

Enquête publique Casabona

1 message

stephane.dumont@saintpierre.re <stephane.dumont@saintpierre.re>

29 décembre 2021 à 16:43

À : janil vitry

Cc : azna keenoo <azna.keenoo@saintpierre.re>

Bonjour M Vitry,

Concernant votre demande de questionnement de l'enquête publique pour la création, le classement et l'ouverture de la voie Casabona, je vous apporte les réponses suivantes :

Concernant le point 1, la réalisation de la voie nouvelle offre une opportunité de rendre la rue Casabona en sens unique. La continuité de la voie constituée par l'allée de la piscine, la voie nouvelle et la rue de la République sera une voie à double sens de circulation. La possibilité de mettre la rue Casabona en sens unique permettra deux améliorations :

- d'une part la simplification et par conséquent une optimisation du carrefour Lorion/Presbytère, Rue Casabona
- d'autre part, étant donnée la faible largeur de la rue Casabona et de la nécessité de conserver du stationnement dans cette rue, il y aura une opportunité de réaménager cette rue en faveur des modes doux (piétons et vélos)

Concernant le point 2, le trafic, il y a plusieurs études :

- Une étude de trafic du centre-ville qui souligne la nécessité d'une voie sur Casabona (étude de circulation de 2009)
- L'étude de trafic de la CSSV Casabona qui conduit aussi à la nécessité d'une voie de circulation supplémentaire
- Une étude de trafic de la ville d'un quartier de la Ravine Blanche qui conduit encore une fois à la même conclusion de la nécessité de création d'une voie nouvelle

Concernant l'augmentation de trafic sur la rue Casabona, l'étude de trafic (la dernière) ne mentionne pas d'augmentation. L'augmentation du trafic se fait sur la rue de la République. En effet, la circulation sur la rue Lorion est déjà à saturation et par conséquent la seule réponse envisageable est de mieux répartir le trafic et cela conduit mécaniquement à une augmentation sur la rue de la République.

Concernant le point 3, à savoir la concertation.

Il est à noter que ce projet ne rentre pas dans le cadre d'une concertation préalable obligatoire.

Cependant, une concertation avec les riverains et les associations des amis de Casabona a été organisée le 8 mars.

Cordialement

DUMONT Stéphane

Responsable D.T.V.E.P.

Direction Travaux de Voirie et des Espaces Publics

Commune de Saint-Pierre

tél : 0262 35 87 31

Ce message, ainsi que les éventuelles pièces jointes, sont exclusivement destinés aux personnes dont le nom figure ci-dessus.

Ils peuvent contenir des informations confidentielles dont la divulgation est à ce titre rigoureusement interdite. Dans l'hypothèse où vous avez reçu ce message par erreur, merci de le renvoyer à l'adresse e-mail ci-dessus et de détruire toute copie. Tout message électronique est susceptible d'altération.

La Ville de Saint-Pierre décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié ou pour tout usage non autorisé ou contraire à Par ailleurs, nous vous rappelons que conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, effacement, portabilité, opposition ou limitation de traitement) sur les données personnelles vous concernant et détenues par la Ville de Saint-Pierre en contactant à l'adresse suivante, le Délégué à la Protection des Données: Hôtel de ville - BP 342 - 97448 Saint-Pierre Cedex / dpo@saintpierre.re.

ANNEXE 2

. Plan d'aménagement voie nouvelle casabona/giratoire.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**POUR LA CREATION, CLASSEMENT ET OUVERTURE DE LA
VOIE NOUVELLE DE CASABONA**

**ANNEXE N°2 : Plan d'aménagement de voirie et profil en travers
du giratoire et de la voie nouvelle de Casabona - échelle 1/200^e**

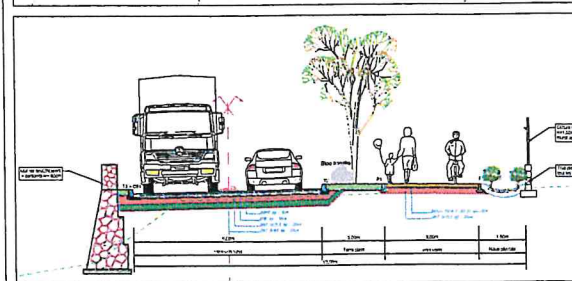
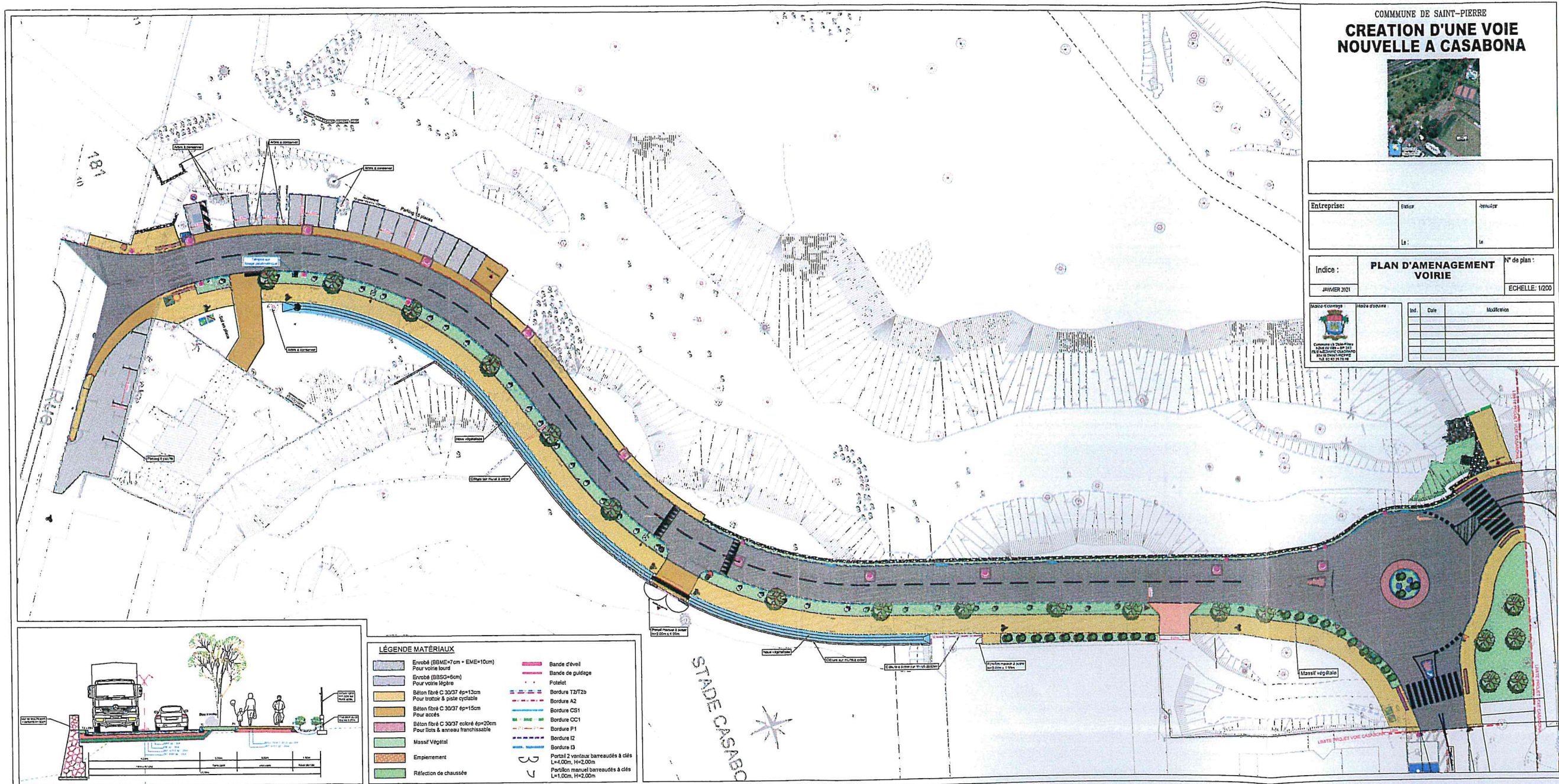
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE A CASABONA



Entreprise:	Etaler:	Approuver:
	Le:	le:

Indice : **PLAN D'AMENAGEMENT VOIRIE** N° de plan :
 JANVIER 2021 ECHELLE: 1/200

Int.	Date	Modification



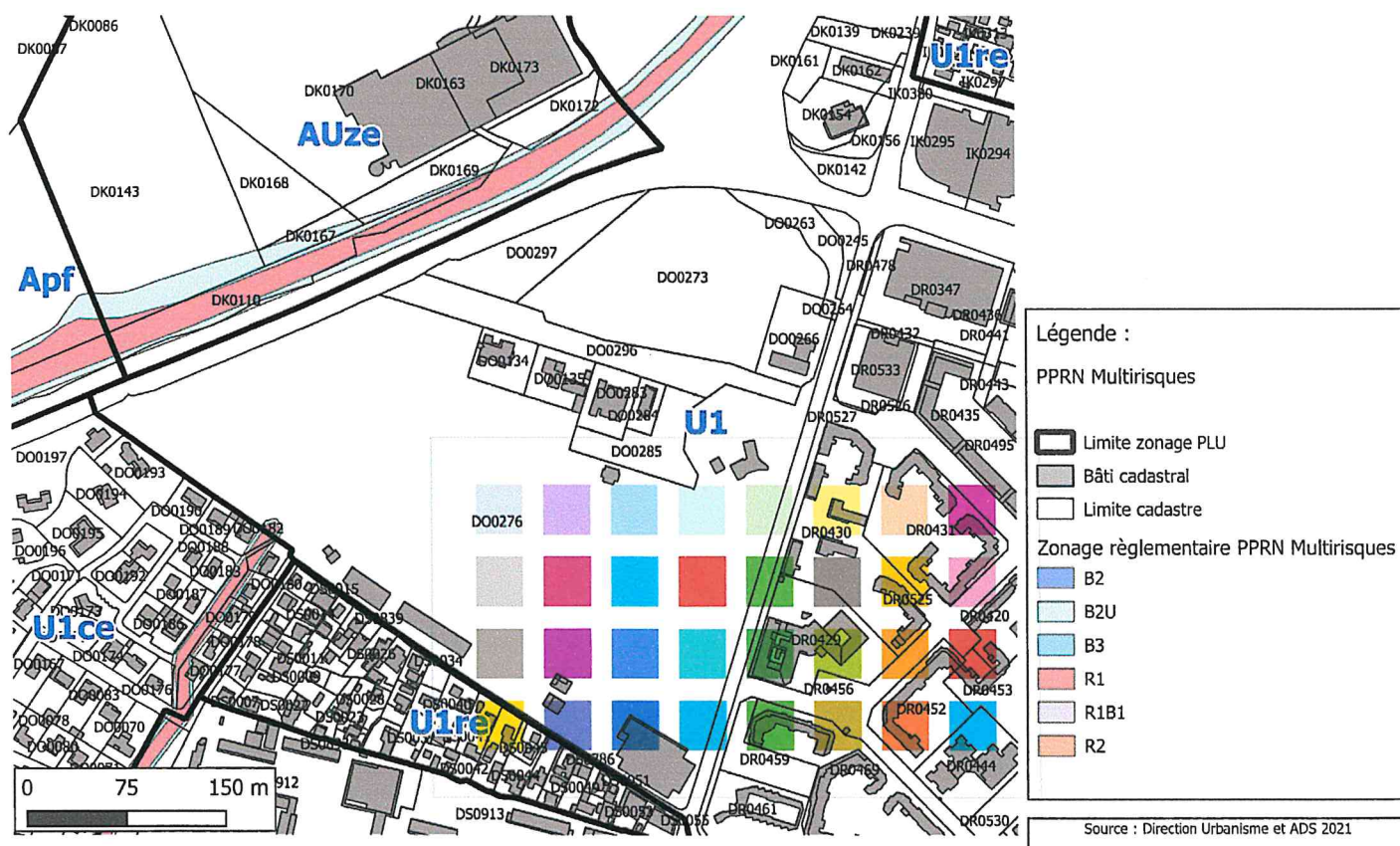
- LÉGENDE MATÉRIEAUX**
- Enrobé (BBME+7cm + EME+10cm) Pour voirie lourde
 - Enrobé (BB50+6cm) Pour voirie légère
 - Béton fibré C 30/37 ép=13cm Pour trottoir & piste cyclable
 - Béton fibré C 30/37 ép=15cm Pour accès
 - Béton fibré C 30/37 coloré ép=20cm Pour trottoir & anneau franchissable
 - Massif Végétal
 - Empierrement
 - Refection de chaussée
 - Bande d'éveil
 - Bande de guidage
 - Potelet
 - Bordure T3/T20
 - Bordure A2
 - Bordure CS1
 - Bordure CC1
 - Bordure P1
 - Bordure I2
 - Bordure I3
 - Portail 2 vantaux barreaudés à clés L=4,00m, H=2,00m
 - Portillon manuel barreaudés à clés L=1,00m, H=2,00m

ANNEXE 3

. Zonage PLU/Zonage règlementaire PPRN multirisques.



Zonage réglementaire PPRN multirisques Commune de Saint-Pierre



ANNEXE 4

Pièce 1

. Arrêté de M. Le Maire de Saint Pierre en date du 12 novembre 2021.

ARRÊTÉ N°2021-03/DGST-DTVEP-AGP
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2021-02/DGST-DTVEP-AGP

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE VOIE NOUVELLE DE CASABONA ET
DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1589/SG/GCL du 13 août 2021 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement pour le projet de création d'une voirie communale et aménagement paysager du parc Casabona sur la Commune de Saint-Pierre ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions des Commissaires-enquêteurs établie au titre de l'année 2021, en application des articles L. 123-4, R. 123-34 et D 123-35 à R 123-42 du Code de l'Environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Considérant que dans le cadre du schéma directeur de la restructuration du complexe sportif de Casabona, la création d'une voie nouvelle a été prévue pour permettre de relier l'allée de la Piscine à la rue Casabona.

Considérant que cette voie nouvelle devra relier la rue Casabona au giratoire qui se situe au bout de l'allée de la Piscine et qui a également vocation à être classée dans la voirie communale.

Considérant que les caractéristiques principales du projet sont les suivantes : la réalisation d'une voie de 11 mètres de large, sur un linéaire d'environ 250 mètres et une emprise d'environ 4000 m², incluant une chaussée de 6 mètres, une voie « verte » de 3 mètres réservée aux piétons et vélos, une bande végétalisée de 2 mètres intégrant une noue, des réseaux divers (eau potable, assainissement, électricité, éclairage public), places de stationnement, vingt arbres et 500 m² de massifs arbustifs.

Considérant que cette voie de desserte est indispensable afin de désengorger le trafic sur la voie principale dénommée « Luc Lorion » qui débouche sur l'échangeur ZAC BANK, notamment pour accéder à la ZAC CANABADY, et d'améliorer la circulation routière dans le quartier fortement urbanisé situé en agglomération, au bénéfice de l'ensemble des usagers du secteur très fréquenté à l'échelle communale, voire même l'échelle intercommunale.

Considérant que l'article R.122-2 du code de l'environnement prévoit que la construction de routes classées dans le domaine public des communes est soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale. Par une décision en date du 13 août 2021, l'autorité environnementale compétente a

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20211112-2021-03-AI Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021
--

décidé en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Considérant que le projet envisagé doit faire l'objet d'une enquête publique.

QUE le maire est compétent à la fois pour organiser et ouvrir l'enquête publique ainsi que pour désigner le commissaire-enquêteur conformément au Code de la voirie routière et au Code des relations entre le public et l'administration.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre, à une enquête publique portant sur le projet de voie nouvelle de Casabona, de son classement ainsi que du giratoire qui la dessert dans la voirie communale et de leur ouverture à la circulation.

Cette enquête sera conduite dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 1^{er} décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci, ainsi que de l'autorité compétente pour prendre la ou les décisions en cause ;
- La décision de dispense d'évaluation environnementale.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Janil VITRY, retraité de l'éducation nationale inscrit sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire d'enquêteur, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Article 4 : Ouverture et fermeture du registre d'enquête

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre, dans le délai de UN (1) MOIS, le dossier ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions motivées. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20211112-2021-03-AI Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021
--

Article 5 – Modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations

Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de ville, du 1^{er} décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable sur le site Internet de la commune : www.saintpierre.re

Le public pourra présenter ses observations selon les modalités suivantes :

- 1) Les observations pourront être apposées sur le registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville.
- 2) Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par courrier (à l'adresse Mairie de Saint-Pierre – BP 342 97448 Saint-Pierre Cedex) ou courriel (à l'adresse courrier@saintpierre.re) au Commissaire-Enquêteur siégeant à l'Hôtel de Ville. Les observations devront être réceptionnées au plus tard le 15 décembre 2021, date de la fin de l'enquête publique.
- 3) Le Commissaire-Enquêteur, désigné à l'article 3, recevra en personne les observations écrites ou orales du public lors des permanences suivantes, à l'Hôtel de Ville :
 - le 01/12/2021 de 09H à 12H et de 13H à 16H,
 - le 07/12/2021 de 09H à 12H et de 13H à 16H,
 - le 15/12/2021 de 09H à 12H et de 13H à 16H.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Le présent arrêté sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre (mairie principale et toutes les mairies annexes) et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site Internet de la ville de Saint-Pierre (www.saintpierre.re).

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 7 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête, le conseil municipal pourra par délibération décider de la création de la voirie communale, de son classement ainsi que du giratoire qui la dessert dans la voirie communale et de leur ouverture à la circulation.

Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 8 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire-Enquêteur.



Fait à Saint-Pierre, le 12 Novembre 2021

LE MAIRE,



Date de réception en préfecture : 12/11/2021
N° : 9740164-20211112-2021-03-AI
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

ANNEXE 4

Pièce 2

.Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'environnement

Saint-Denis, le 13 août 2021

**ARRÊTÉ n° 2021-1589/SG/DCL
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement
pour le projet de création d'une voirie et aménagement paysager du parc Casabona
sur la commune de Saint-Pierre**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 et R.122-3 ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M.Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret 6 janvier 2021 portant nomination de M^{me} Régine PAM en tant que secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1353 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M^{me} Régine PAM, secrétaire générale ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'examen au cas par cas relative au projet de création d'une voirie et aménagement paysager du parc Casabona, présentée le 3 juin 2021 par la commune de Saint-Pierre, considérée complète le 22 juillet 2021 et enregistrée sous le numéro F.974.12.P.00364 ;

CONSIDÉRANT que

- le projet consiste en la création d'une voie et l'aménagement paysager dans le parc de Casabona ;
- les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :
 - la réalisation d'une voie de 11 m de large (sur un linéaire d'environ 250 m et une emprise d'environ 4000 m²) incluant une chaussée de 6 m, une voie « verte » de 3 m réservée aux piétons et vélos, une bande végétalisée de 3 m intégrant une noue, des réseaux divers (eau potable, assainissement, électricité, éclairage public), cinq places de stationnement, vingt arbres et 500 m² de massif arbustifs ;
 - la rénovation du parcours de santé : kiosque, aire de jeux pour enfants, espace de détente ;
 - l'aménagement paysager du parc (plateau, talweg et falaise rocheuse) sur environ 3,5 hectares, comprenant : 100 grands arbres, 350 arbustes, des lisières boisées le long de la route nationale et des limites de propriétés des riverains (3300 jeunes plants forestiers), 90 espèces de vivaces et de couvre-sol), ainsi que 200 m² de pelouse et 2000 m² de prairie ;

- le projet relève des catégories 6°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumettent respectivement à l'examen au cas les projets de « *Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.* »

CONSIDÉRANT que

- le projet se trouve dans un « espace urbain à densifier » inscrit dans le schéma de cohérence territorial (SCoT) Grand Sud approuvé le 18 février 2020 ;
- le terrain d'assiette du projet se trouve en zone urbaine (Ua) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre approuvé le 26 octobre 2005 ;
- le projet se trouve aux abords d'un monument historique inscrit par arrêté du 12 janvier 2006 (rayon de protection de 500 mètres), ce qui nécessitera l'avis de l'architecte des bâtiments de France (direction des affaires culturelles de l'océan Indien - DAC-OI) ;
- le projet n'impacte pas d'espaces boisés classés (EBC) inscrits aux PLU de la commune ;
- le projet est concerné par les mesures d'interdiction de la zone R1 du plan de prévention des risques naturels inondations et mouvements de terrains (PPRN) approuvé le 1^{er} avril 2016 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que

- le projet de route traverse un espace vert urbain présentant une certaine sensibilité environnementale, notamment pour le maintien et le développement de la biodiversité en ville ;
- les habitats recensés sont potentiellement favorables à la nidification de deux espèces protégées, l'Oiseau à lunette gris (*Zosterops borbonicus*) et la Tourterelle peinte (*Nesoenas picturatus picturatus*) ;
- parmi six espèces de flore indigènes, une seule espèce est évaluée avec un enjeu de conservation forte, au niveau du talweg, s'agissant du Bois de Lait (*Tabernaemontana Persicariifolia*), espèce protégée d'arbre et qui sera préservée par le projet ;
- les arbres remarquables d'un point de vue paysager (Tamarins d'Inde, Banians, Flamboyants jaunes, Bois noirs, Cassias du Siam) seront préservés par le projet ;
- le projet de route nécessite l'abattage de six arbres (un cépée de Tamarin de l'Inde, un Jamblon, quatre Ficus) non répertoriés dans les espèces protégées dans le département de La Réunion (arrêté du 27 octobre 2017) ;
- les recommandations du diagnostic écologique réalisé par ECO-MED (mars 2021) nécessitent d'être suivis par le demandeur, à savoir :
 - vérifier l'absence de nid d'oiseau pour les deux espèces d'oiseaux protégées précitées avant le défrichage des parties enherbées et le cas échéant mettre en place de mesures de préservation,
 - vérifier l'absence de Caméléon panthère, espèce également protégée, avant le défrichage des parties enherbées, dans tous les cas mettre la végétation défrichée en dépôt 48 heures avant son évacuation afin de permettre à la faune de s'y échapper ;
 - vérifier l'absence de chiroptère (notamment le Taphien, espèce protégée) avant l'abattage des quelques arbres, le cas échéant mettre en place de mesures de préservation ;
 - s'agissant des précautions à prendre aux abords de l'arbre Bois de lait : balisage, évitement de l'empoussièrement, surveillance en continu lors du chantier ;
 - l'arrêt immédiat des défrichements et des abattages en cas de découverte d'une espèce protégée et l'enclenchement de la procédure de demande de dérogation définie par le code de l'environnement (article L411-1) ;
- le projet prévoit en mesure d'accompagnement l'aménagement du parc avec la plantation de grands arbres (100), d'arbustes (350) de jeunes plants forestiers (3300) et d'espèces vivaces et de couvre-sol (90) choisis parmi les espèces indigènes et endémiques ce qui doit favoriser la restauration de la biodiversité dans ce milieu urbain ;

- le pétitionnaire s'engage à utiliser des techniques culturales raisonnées (pas d'utilisation de pesticides, pratique d'élégage raisonnée) ;

CONSIDÉRANT que

- le projet prévoit l'éclairage public de la nouvelle voirie avec l'implantation de dix-sept mats ;
- le projet se trouve au droit d'un corridor de déplacement de l'avifaune marine protégée (Pétrel de Barrau, Prétel Noir, Puffin du pacifique) sensibles aux perturbations lumineuses ;
- le projet se trouve notamment à proximité du stade de Casabona qui constitue une zone constatée d'échouage de Pétrel de Barrau ;
- le pétitionnaire veillera particulièrement à éviter les travaux nocturnes et à faire des choix d'équipement d'éclairage de la voirie conformes aux préconisations de la société d'étude ornithologique de La Réunion (SEOR) ;

CONSIDÉRANT que

- le projet ne se trouve pas dans une zone de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ;
- le projet se trouve au droit de la masse d'eau souterraine FRLG106 inscrite au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) caractérisée par une mauvaise qualité globale (intitulé : formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de Pierrefonds Saint-Pierre) ;
- cette masse d'eau se trouve également dans la zone de répartition des eaux (ZRE) qui constitue un territoire sur lequel il est privilégié notamment des actions d'économies d'eau ou la mobilisation de ressources de substitution ;
- le projet sera irrigué temporairement pendant 2 ans en vue d'une autonomie des plantations à terme, sauf pour les systèmes arbustifs/couvre sols et gazon dont l'arrosage sera maintenu ;
- le projet s'attachera utilement à choisir une palette végétale dans la liste issue de la démarche aménagement urbain et plantes indigènes (DAUPI) qui vise à favoriser l'utilisation d'espèces indigènes dans les projets d'aménagements des espaces urbains et périurbains pour participer, notamment, à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (zone 2 « forêt semi-sèche »), de façon également à limiter les besoins en eau ;

CONSIDÉRANT que

- le pétitionnaire précise que les eaux de ruissellement de la nouvelle voie seront collectées par une canalisation ainsi qu'une noue pluviale et raccordés au réseau existant de la rue Casabona ;
- le plan de masse fait apparaître (au nord) l'interception par la nouvelle route d'une noue pluviale en aval immédiat de la rue de la piscine (utilisée pour les eaux pluviales de la rue de la piscine et du nouveau centre commercial de Casabona) pour les diriger vers le talweg via le canal en aval immédiat du projet et au droit de la rue Casabona (canal dit SOREMA) ;
- ce canal est inscrit en zone R1 du PPRN dans laquelle il est prescrit la non-aggravation des risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain ;
- le projet est soumis à une procédure de déclaration (voire autorisation) au titre de la loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement ; nomenclature des IOTA), notamment pour le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles au vu de la surface totale du projet de route, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet (l'espace de sport urbain à l'est, la rue de la piscine et le centre commercial de Casabona au nord-est) supérieure à 1 ha ;
- cette procédure réglementaire doit permettre de démontrer que le projet pourra satisfaire aux exigences liées à la protection des milieux aquatiques, à la conservation et au libre écoulement des eaux, ainsi qu'à la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT que

- l'étude de trafic routier annexée, estime la circulation sur la nouvelle voie à environ 440 véhicules dans les deux sens aux heures de pointe ;

- l'étude montre une incidence du projet sur la circulation à l'échelle du quartier, notamment aux heures de pointe, avec une baisse sensible du trafic (200 à 250 véhicules) sur la rue Lorion déjà saturée, reportée principalement sur la rue de la piscine et la rue de La République (au sud-ouest de la rue Casabona) ;
- le projet prévoit une limitation de la vitesse de la circulation à 30km/h ;
- le projet intègre une voie douce (verte) pour la circulation réservée aux piétons et vélos ;
- le projet aura une durée de chantier de cinq mois ;
- les incidences sonores auprès des riverains en phase de travaux peuvent être limitées en respectant la réglementation en matière de bruit de chantier conformément à l'arrêté préfectoral n° 037 /DRASS/SE du 07 janvier 2010 relatif aux bruits de voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble des éléments précédents, et des mesures pouvant être mises en œuvre, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts résiduels notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion en date du 30 juillet 2021,

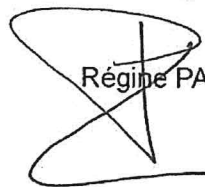
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le projet de création d'une voirie et aménagement paysager du parc Casabona, présenté le 3 juin 2021 par la commune de Saint-Pierre, pour lequel une demande d'examen au « cas par cas » a été considérée complète le 22 juillet 2021, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis, notamment, une déclaration ou une autorisation IOTA (au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, qui portera les mesures d'évitement et de réduction, de compensation, ainsi que sur le dispositif de suivi et d'évaluation de celles-ci), une consultation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, et si nécessaire une procédure de demande de dérogation « espèce protégée » (article L411-1 du code de l'environnement).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié ce jour à la commune de Saint-Pierre et publié sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Régine PAM

Délais et voies de recours :

1 décision dispensant le projet d'évaluation environnementale :

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent pas faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant ou approuvant le projet.

2 décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours administratif peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision. Un tel recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux.

Le recours administratif gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de La Réunion à l'adresse suivante :

Préfecture de La Réunion – 6, rue des Messageries – CS 51079 – 97404 SAINT-DENIS Cédex

Le recours administratif hiérarchique :

à adresser à Madame la ministre de la transition écologique à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique – Tour Pascal et tour Séquoia A et B – 92055 LA DEFENSE Cédex

Le recours contentieux :

à adresser au tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision, ou bien de deux mois à compter du rejet explicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique ou de son rejet implicite du fait du silence gardé par l'administration pendant deux mois, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de La Réunion – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cédex

ANNEXE 5

Pièce 1

.Constat d'huissier.

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

**STEPHANE SELIER & JEAN-CHRISTOPHE
PUEYO**

**Huissiers de Justice associés
Lou FARDET
Huissier de Justice**

05 RUE DE LA CHARITE - B.P. 59

97452 - SAINT-PIERRE CEDEX (REUNION)

Tel : 02.62.25.10.35
Fax : 02.62.25.62.49

contact@cdjsp.re
www.huissier-la-reunion.fr



**LE LUNDI QUINZE NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT ET UN à 16 heures 50**

**LE MERCREDI PREMIER DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT ET UN à 10 heures 30**

**LE MERCREDI QUINZE DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT ET UN à 13 heures 30**

A LA REQUÊTE DE :

COMMUNE DE SAINT-PIERRE (REUNION), dont le siège social est Hôtel de Ville - rue Méziaire Guignard B.P 342, 97448 SAINT-PIERRE CEDEX, agissant diligence de son représentant légal en exercice, Monsieur MICHEL FONTAINE, Son Maire,

M'AYANT EXPOSÉ :

Que Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE a rendu, le 12 novembre 2021, un arrêté n°2021-03/DGST-DTVEP-AGP prescrivant la mise en place d'une enquête publique relative au projet de voie nouvelle de Casabona ainsi que la désignation d'un commissaire-enquêteur;

Que l'enquête publique se déroulera du 1er au 15 décembre 2021 inclus;

Que l'article 6 dudit arrêté prescrit l'affichage sur le site du projet d'un avis d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Que la Commune de SAINT-PIERRE a, pour la sauvegarde de ses droits, le plus grand intérêt à faire constater par Huissier de Justice l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les conditions fixées ci-dessus.

C'est pourquoi celle-ci me requiert à cette fin.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je soussigné, Jean-Christophe PUEYO, Huissier de Justice membre de la Société Civile Professionnelle STEPHANE SELIER & JEAN-CHRISTOPHE PUEYO, Huissiers de Justice Associés demeurant 05 RUE DE LA CHARITE - B.P. 59 à SAINT-PIERRE CEDEX (REUNION) (974),

JE ME SUIS RENDU AUX JOURS ET HEURES INDIQUÉES CI-DESSUS:

Lieudit Casabona

97410 SAINT-PIERRE

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

LE LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 À 16 HEURES 50

Un document comprenant trois pages imprimées est placardé sur un panneau de bois lui-même fixé

au grillage de clôture de la crèche attenante au site du projet.

Il s'agit de la retranscription de l'Arrêté municipal référencé 2021-03/DGST-DVEP-AGP délivré le 12 novembre 2021 par le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE, dont la copie est annexée au présent.

Ledit arrêté organise en profondeur l'enquête publique et fixe notamment les modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations.

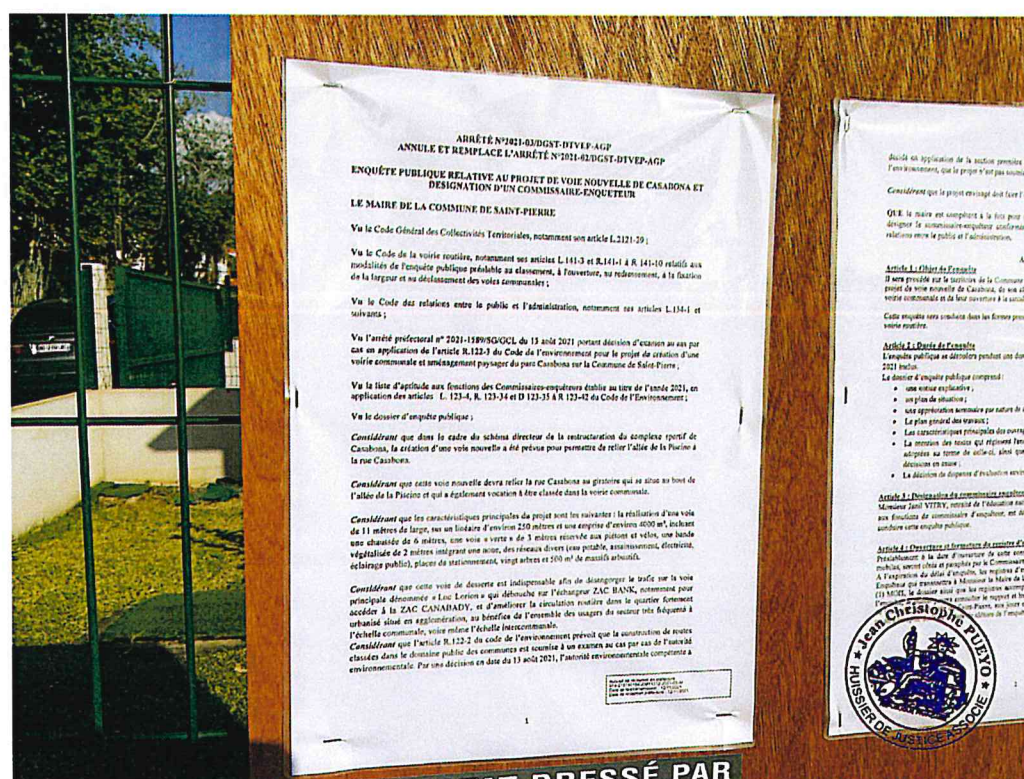
J'atteste que le document affiché est parfaitement visible et lisible de la voie publique.



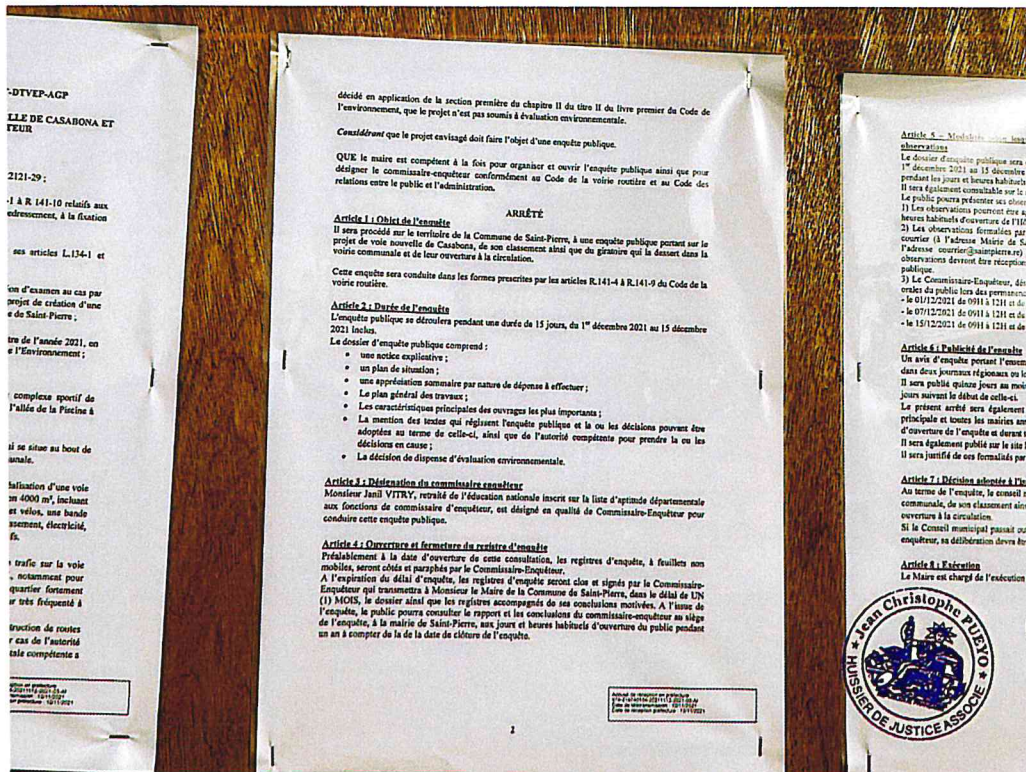
1.



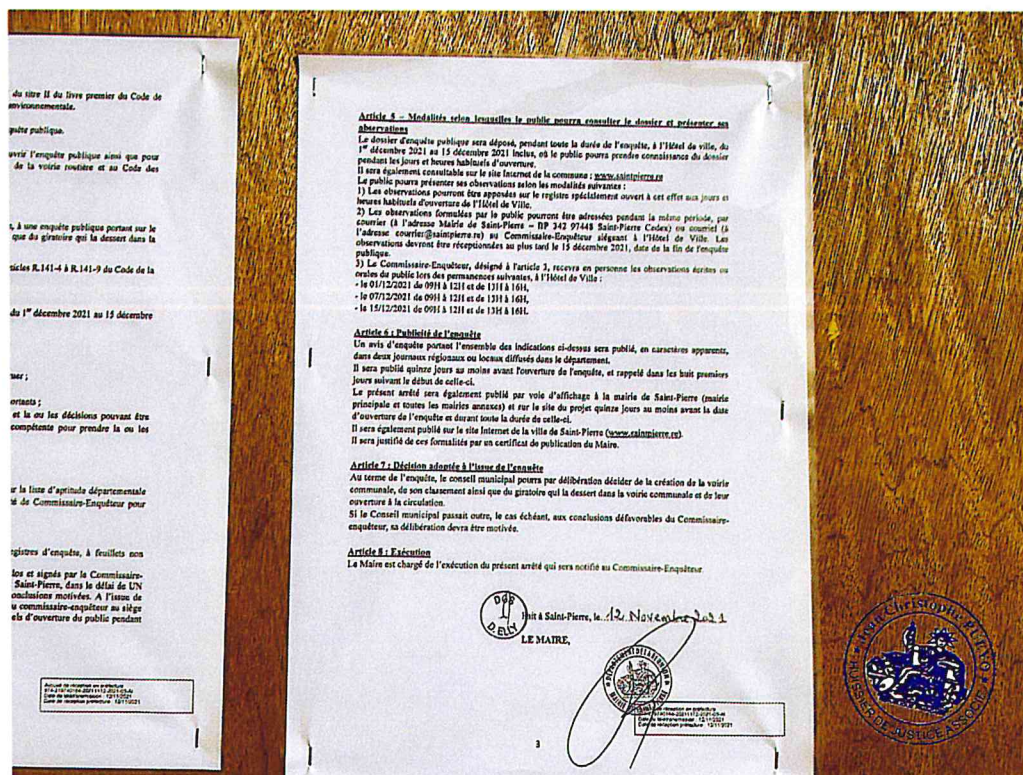
2.



3.



4.



5.

LE MERCREDI 1ER DECEMBRE 2021 À 10 HEURES 30

Le même document que celui-ci constaté précédemment, comprenant trois pages imprimées, est placardé sur un panonceau de bois lui-même fixé au grillage de clôture de la crèche attenante au site

du projet.

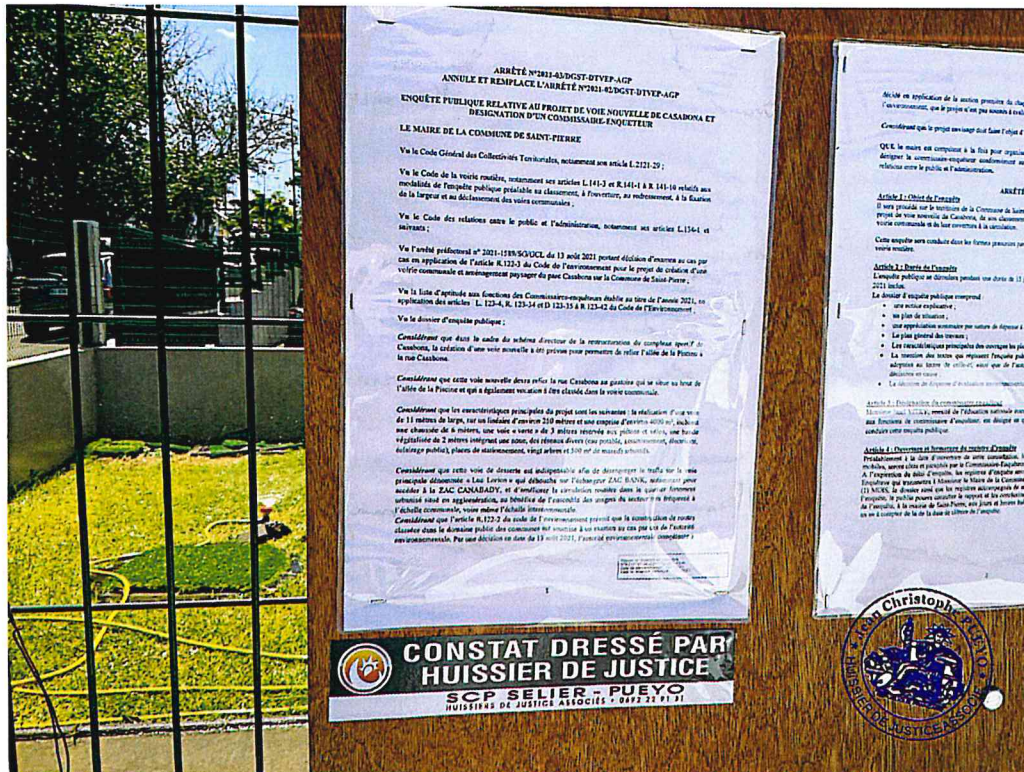
Il s'agit de la retranscription de l'Arrêté municipal référencé 2021-03/DGST-DVEP-AGP délivré le 12 novembre 2021 par le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE, dont la copie est annexée au présent.

Ledit arrêté organise en profondeur l'enquête publique et fixe notamment les modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations.

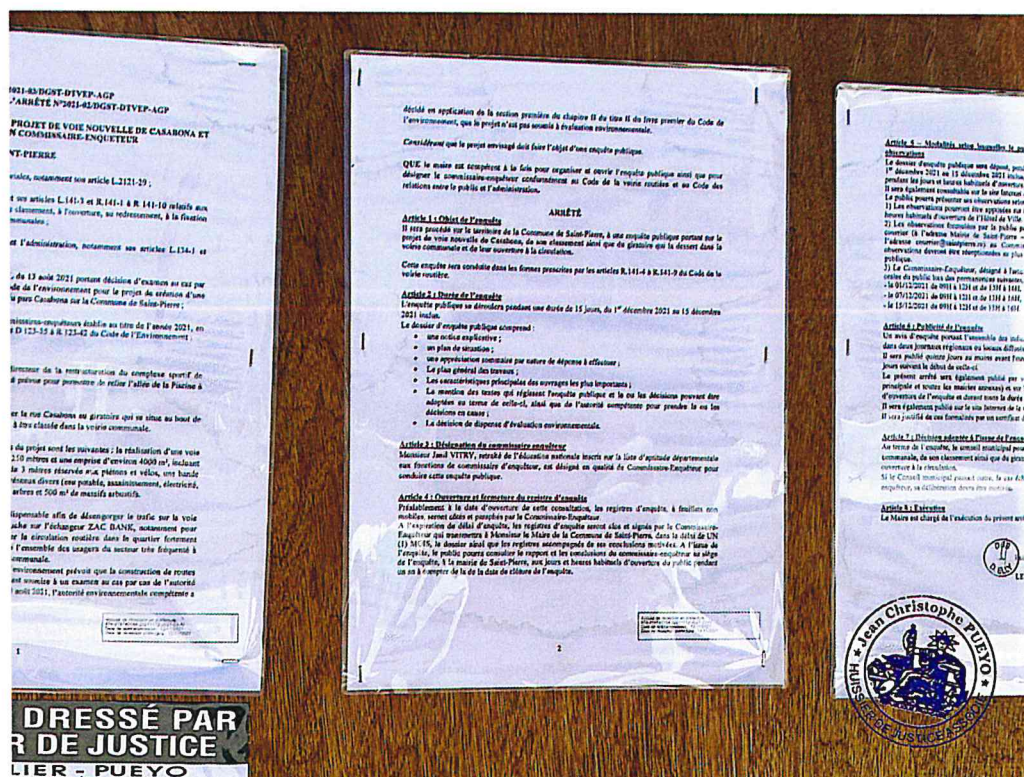
J'atteste que le document affiché demeure parfaitement visible et lisible de la voie publique.



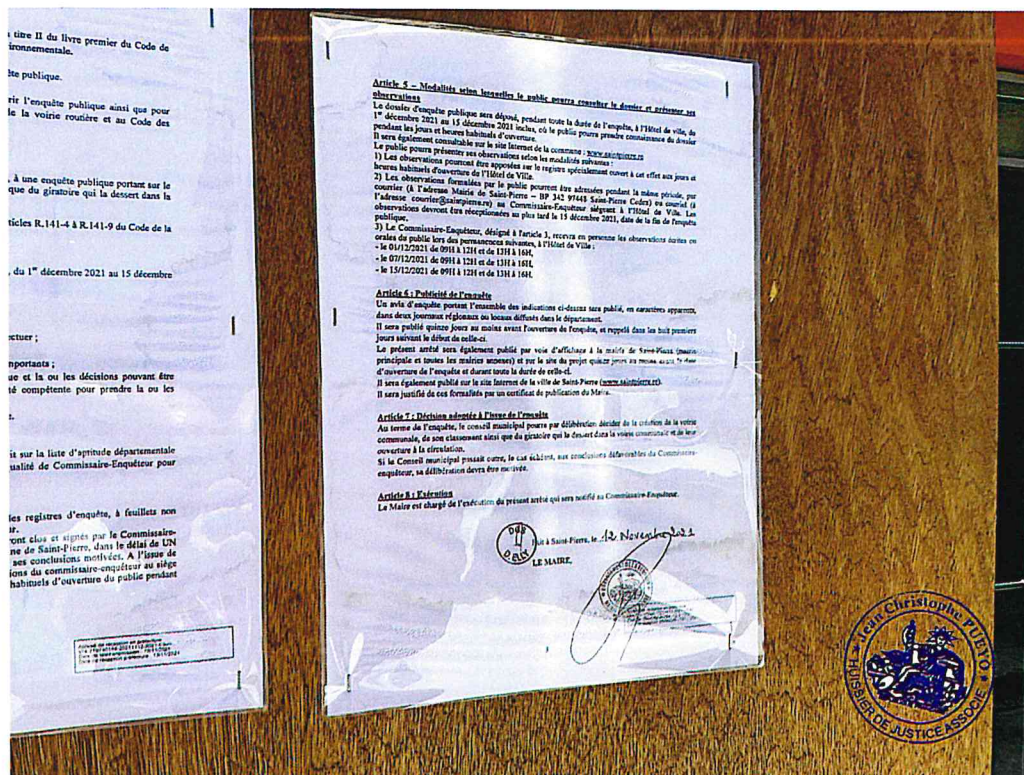
1.



2.



3.



4.

LE MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 À 13 HEURES 30

Le même document que celui-ci constaté à deux reprises précédemment précédemment, comprenant trois pages imprimées, est placardé sur un panneau de bois lui-même fixé au grillage de clôture de la crèche attenante au site du projet.

Il s'agit de la retranscription de l'Arrêté municipal référencé 2021-03/DGST-DVEP-AGP délivré le 12 novembre 2021 par le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE, dont la copie est annexée au présent.

Ledit arrêté organise en profondeur l'enquête publique et fixe notamment les modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations.

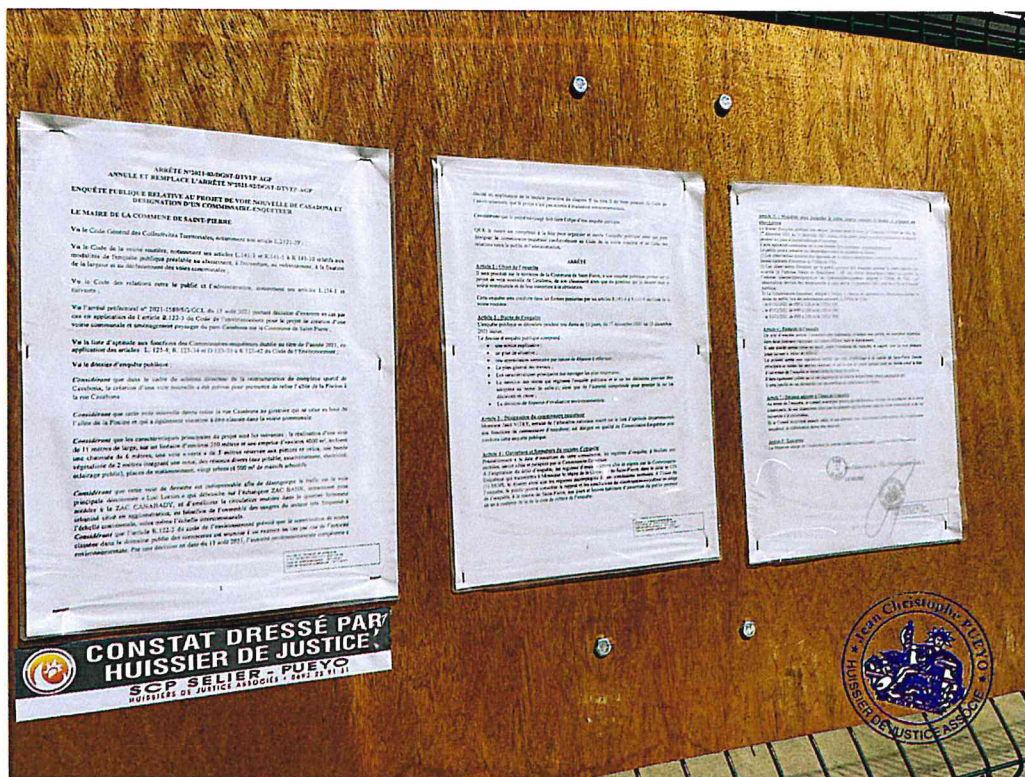
Enfin, j'atteste une nouvelle fois que le document affiché demeure parfaitement visible et lisible de la voie publique.



1.

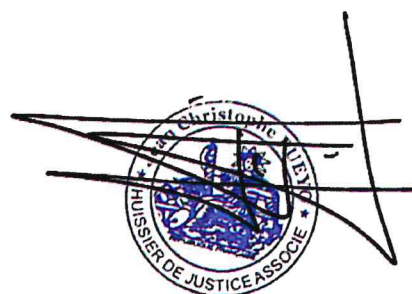


2.



3.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Jean-Christophe PUEYO
Huissier de Justice

Le présent acte comprend 10 pages.

ANNEXE 5

Pièces 2

- .Certificat d'affichage en date du 23 décembre 2021.
- .Copies des parutions dans la presse locale.
- .Site internet/Capture d'écran.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, certifie que l’Avis au Public relatif à l’arrêté n°2021-03/DGST-DTVEP-AGP annule et remplace l’arrêté n°2021-02/DGST-DTVEP-AGP concernant le projet de voie nouvelle de Casabona et de la désignation du commissaire enquêteur, a bien été affiché selon les formalités habituelles.

L’affichage de cet arrêté a été effectué en l’Hôtel de Ville et dans les mairies annexes, du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Pierre, le 23 DEC. 2021




Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
J. de Jouvancourt

VENTE AUX ENCHÈRES

SARL MOT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL
14, rue Jules-Thérèse - Bâtiment A
Bureau n° 15 - Savanna
97460 SAINT-PAUL
Réunion
☎ 06 82 45 69 08
☎ 06 82 22 59 83
✉ contact-mot@huissier-justice.fr
✉ https://www.huissiers-saint-paul-mot.fr

Il sera procédé à la vente judiciaire le **jeudi 18 novembre 2021** à la requête de **SELAS EGIDE** :

A 10 HEURES 30 - VISITE A 10 HEURES 79, rue du Général-Lambert
97430 SAINT-LEU

A la vente aux enchères publiques de :
Matériel de garage et divers : pont élévateur 2 colonnes, équilibreuse, démonte-pneu, servantes, caisses à outils, compresseur, press. trépa, rechargeur de climatisation, télevison et bureau.

Véhicule à réparer ou pour pièces :
OPEL MERIVA - BM 641 WR, OPEL MERIVA ES US 70, TOYOTA AURIS - A4 490 DT, TOYOTA PRIUS - AE 152 EV, HYUNDAI GETZ - DW 647 FP, HYUNDAI - AX 238 ZP

dépendant de la liquidation judiciaire de **EXL NNC**

Frais en sus (17,69 %)
Paiement en espèces (maximum 1 000 euros pour un particulier et pour un commerçant)

Par carte bleue ou chèques de banque

Enlèvement immédiat

Remise d'un chèque obligatoire en cas de adjudication ; minusculez-vous d'un chèque d'une pièce d'identité

Consultez le site de vente pour plus de détails et photos :

<http://www.huissiers-saint-paul-mot.fr>

IMPORTANT : afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes, gels à l'alcool, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

La vente est organisée en veillant au strict respect de ces mesures.

Il vous est demandé de porter un masque ou un EPI pour la visite et la vente.

ANNONCES LÉGALES

NEB
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 27 bis, rue Dureau
97431 LA PLAINE-DES-PALMISTES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LA PLAINE-DES-PALMISTES du 15/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : **NEB**

Siège social : 27 bis, rue Dureau, 97431 LA PLAINE-DES-PALMISTES

Objet social : construction de maisons individuelles avec ou sans couverture charpente de tout bâtiment.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 5 000 euros

Gérance : Madame Noëlle Marie MOUTON, née le 15/11/1971 à SAINT-ANDRÉ et demeurant au 27 bis, rue Dureau, 97431 LA PLAINE-DES-PALMISTES.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS La Réunion.

POUR AVIS, LA GÉRANCE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 novembre 2021, il a été constituée une société :

Forme : SARL

Dénomination sociale : **KELOE**

Objet social : Restauration rapide de plats cuisinés, salades et sandwichs à emporter

Food truck

Traiteur à domicile

Livraison de repas

Vente sur les marchés et autres événements

Vente de boissons, d'apéritifs et de desserts

Siège social : La Ressource 28, chemin Bégué - 97430 SAINT-MARIE

Durée : 99 ans

Capital social : 100 euros divisé en 10 actions de 10 euros

Les associés sont :

SASU JAMALAN (dont l'associé unique est Stéphane PASCHA) domicilié à La Ressource - 28, chemin Bégué - 97430 SAINT-MARIE

Madame Marie-Claude ABLANCOURT domiciliée au 12, rue du Domaine-Indigo - 97438 SAINT-MARIE

Monsieur Armand-Martin PASCHA domicilié au 12, rue du Domaine-Indigo - 97438 SAINT-MARIE

Gérant non rémunéré : Monsieur Stéphane PASCHA domicilié à La Ressource - 28, chemin Bégué - 97430 SAINT-MARIE

Immatriculation en cours RCS St-Denis

ARRÊTÉ N° 2021-03/DGST-DIVP-AGP ANNULÉ ET REMPLACÉ PAR L'ARRÊTÉ N° 2021-02/DGST-DIVP-AGP ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE VOIE NOUVELLE DE CASABONA ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et L.141-11 ;
Vu la loi n° 2000-1207 relative aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.131-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1509/S03GCL du 13 août 2021 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement pour le projet de création d'une voie communale et aménagement paysager du parc Casabona sur la commune de Saint-Pierre ;
Vu la liste d'adhésion aux fonctions des commissaires-enquêteurs établie au titre de l'année 2021, en application des articles L.123-4, R. 123-34 et D.123-35 à R.123-42 du Code de l'environnement ;
Vu le dossier d'enquête publique ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre du schéma directeur de la restructuration du complexe sportif de Casabona, la création d'une voie nouvelle a été prévue pour permettre de relier l'allée de la Piscine à la rue Casabona ;
CONSIDÉRANT que cette voie nouvelle devra relier la rue Casabona au giratoire qui se situe au bout de l'allée de la Piscine et qui a également vocation à être classée dans la voirie communale ;
CONSIDÉRANT que les caractéristiques principales du projet sont les suivantes : la réalisation d'une voie de 11 mètres de large, sur un linéaire d'environ 250 mètres et une emprise de 30 mètres, incluant une chaussée de 6 mètres, une voie « verte » de 3 mètres réservée aux piétons et vélos, une bande végétalisée de 2 mètres intégrant une noue, des réseaux divers (eau potable, assainissement, électricité, éclairage public), places de stationnement, vingt arbres et 500 m² de revêtement asphalté ;
CONSIDÉRANT que cette voie de desserte est indispensable afin de désengorger le trafic sur la voie principale dénommée « Luc Létion » qui débouche sur l'échangeur ZAC Bank, notamment pour accéder à la ZAC Casabona et d'améliorer la circulation routière dans le quartier fortifié urbanisé situé en agglomération, au bénéfice de l'ensemble des usagers du secteur très fréquenté à l'échelle communale, voire l'échelle intercommunale ;
CONSIDÉRANT que l'article R.122-2 du Code de l'environnement prévoit que la construction de routes classées dans le domaine public des communes est soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale. Par une décision en date du 13 août 2021, l'autorité environnementale compétente a décidé en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
CONSIDÉRANT que le projet envisagé doit faire l'objet d'une enquête publique ;
QUE le maire est compétent à la fois pour organiser et ouvrir l'enquête publique ainsi que pour désigner le commissaire-enquêteur conformément au Code de la voirie routière et au Code des relations entre le public et l'administration.

ARRÊTÉ

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, à une enquête publique portant sur le projet de voie nouvelle de Casabona, de son classement ainsi que du giratoire qui la dessert dans la voirie communale et de leur ouverture à la circulation.

Cette enquête sera conduite dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 1^{er} décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Une apposition sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées aux termes de celle-ci, ainsi que de l'autorité compétente pour prendre la ou les décisions en cause ;
- La décision de dispense d'évaluation environnementale.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jérémy VITRY, titulaire d'un diplôme national de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 4 : Ouverture et fermeture du registre d'enquête

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête, à feuillet non mobiles, seront classés et parqués par le commissaire-enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront classés et parqués par le commissaire-enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre, dans le délai de un (1) mois, le dossier ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions écrites. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations

Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de ville, du 1^{er} décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable sur le site Internet de la commune : www.saint-pierre.re

Le public pourra présenter ses observations selon les modalités suivantes :

- 1) Les observations pourront être déposées sur le registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville.
- 2) Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par courrier (à l'adresse Mairie de Saint-Pierre - BP 242 - 97440 SAINT-PIERRE CEDEX) ou courriel (à l'adresse courrier@st-pierre.mg) au commissaire-enquêteur désigné à l'Hôtel de ville. Les observations devront être réceptionnées au plus tard le 15 décembre 2021, date de la fin de l'enquête publique.
- 3) Le commissaire-enquêteur, désigné à l'article 3, recueillera en personne les observations écrites ou orales du public lors des permanences suivantes, à l'Hôtel de ville :

- Le 17/12/2021 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- Le 17/12/2021 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- Le 15/12/2021 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Le présent arrêté sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre (maître principal et toutes les mairies annexes) et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site Internet de la ville de Saint-Pierre (www.saint-pierre.re).

Il sera tenu de ces formalités par un certificat de publication du maire.

ARTICLE 7 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Aux termes de l'enquête, le conseil municipal pourra par délibération décider de la création de la voirie communale, de son classement ainsi que du giratoire qui la dessert dans la voirie communale et de leur ouverture à la circulation.

Si le conseil municipal passe outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 8 : Exécution

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur.

FAIT A SAINT-PIERRE, LE 12 NOVEMBRE 2021
LE MAIRE
689190

689190

689190

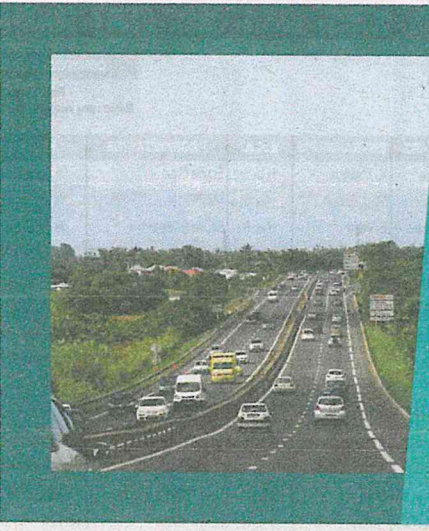
689190

689190

689190

689190

689190



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Tribunal judiciaire de Saint-Denis (Réunion) a rendu un jugement en date du 19 octobre 2021, constatant que :

Association BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES
13, rue Amiral-Bosse
Enceinte portuaire Ouest - BP n° 155
97825 LE PORT CEDEX
N° SIREN : 412 317 513

a intégré et définitivement exécuté le plan de continuation arrêté le 15 septembre 2020, dans lequel était désigné en qualité de commissaire à l'exécution du plan : SELARL HIRROL, prise en la personne de Me Laurent HIRROL, 6, rue Labouret-donnels - 97400 SAINT-DENIS

POUR AVIS, JOURNAL LE QUOTIDIEN SAINT-DENIS, LE 19/11/2021
LE GÉNÉRALISTE
689006

Le public est informé qu'il sera procédé à l'enquête publique administrative, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 8 novembre au mercredi 8 décembre 2021, inclus, relative à la mise en œuvre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dite « procédure Terres Incultes », sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de SAINT-LOUIS, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et selon les modalités définies pour l'accès à un ERP.

Le dossier est également consultable en version numérique sur le site Internet du Département de La Réunion : <https://www.departement974.fr>

Monsieur VITRY Jean, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, assure des permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures d'ouverture suivants :

- Lundi 8 novembre 2021 de 9 h à 12 h
- Mardi 16 novembre 2021 de 12 h à 16 h
- Mercredi 24 novembre 2021 de 9 h à 12 h
- Jeudi 2 décembre 2021 de 12 h à 16 h
- Mercredi 8 décembre 2021 de 12 h à 16 h

A la mairie du centre-ville de SAINT-LOUIS.

Il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute observation peut, en outre, être adressée par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur :

- à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de SAINT-LOUIS - 125, avenue Principale - 97450 SAINT-LOUIS ;
- par voie électronique, à l'adresse : enquete-publique.97410@cp974.fr

Ce dernier transmettra son rapport d'enquête publique dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de SAINT-LOUIS ou sur le site Internet du Département de La Réunion précité.

A l'issue de l'enquête, la commission départementale d'aménagement foncier prendra connaissance des réclamations et des observations ainsi que de l'avis du Commissaire Enquêteur, entendra les intéressés qui l'auront demandé par lettre adressée à son président et donnera son avis sur la liste des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, sur l'opportunité de mettre en œuvre la procédure « Terres Incultes » et sur les projets de cahiers des charges. Elle transmettra ses avis accompagnés de l'ensemble du dossier au préfet et adressera copie de ses avis au président du conseil départemental.

689386

689386

689386

689386

689386

689386

689386

689386

689386

La Région Réunion élabore son **PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT** de 3^{ème} échéance valant 2^{ème} échéance

CONSULTATION DU PUBLIC DU 1^{er} DÉCEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022

« Donnez votre avis ! »

Sur le site Internet de la Région www.regionreunion.com

A l'Hôtel de Région et aux antennes Ouest, Est et Sud de la Région sous réserve, du lundi au jeudi de 8h à 16h, le vendredi de 8h à 15h (dans le respect des règles sanitaires en vigueur)

Quotidien

POUR PUBLIER VOS ANNONCES

AGENDA

Cours, stages, « Si on sortait », sorties culturelles, visites guidées, randonnées, brocantes

Tarif : 3.00€ TTC

la ligne

Contactez notre service au **0262 92 15 15**

loisir@lequotidien.re

POUR AVIS ET MENTION 689191

GARANTISSEZ VOTRE IDENTITÉ NUMÉRIQUE

POUR RÉPONDRE AUX MARCHÉS PUBLICS FRANÇAIS ET EUROPÉENS

CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

- CONFORME
- COMPATIBLE AVEC TOUS LES MARCHÉS
- VALABLE 3 ANS
- CERTIFIÉ PAR L'ANSSI*
- SÉCURISÉE
- GARANTIE RGS***EIDAS

LIVRAISON ET ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION

PRENEZ UNE LONGUEUR D'AVANCE !

l'Officiel

WWW.OFFICIEL.RE - 02 62 97 52 30 - CONTACT@OFFICIEL.RE

ANNONCES LÉGALES (SUITE)

A consulter également sur : www.officiel.re

FIDAL

CASE ANDRÉ
SAS au capital de 10 000 €
Siège : 55, rue des Navigateurs
Lotissement Trapèze
Saint-Gilles-les-Bains
97434 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 843 120 336

Par décision unanime en date du 24/11/2021, la collectivité des associés a pris acte de la démission de la société ANSER de ses fonctions de directeur général et a décidé de ne pas la remplacer.

POUR AINS 690027

FIDAL

TI CASE
SAS au capital de 10 000 €
Siège : 55, rue des Navigateurs
Lotissement Trapèze
Saint-Gilles-les-Bains
97434 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 091 644 211

Par décision en date du 24/11/2021, l'associé unique a pris acte de la démission de la société MPPC CONSULTANTS de ses fonctions de directeur général et a décidé de ne pas la remplacer.

POUR AINS 690028

SCI STEFAL

Société civile immobilière
au capital de 300 euros
Siège social : 11 rue des Sapoteux
La Plaine
97411 BOIS-DE-NÈFLES ST-PAUL
97411 379 352 RCS SAINT-DENIS

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une décision en date du 11 novembre 2021, la gérance a décidé de transférer le siège social du 11, rue des Sapoteux - La Plaine, 97411 BOIS-DE-NÈFLES ST-PAUL, au 22, rue Saint-Maria 97400 Saint-Denis à compter de ce même jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis de la Réunion.

POUR AINS, LA GÉRANCE 690034

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Denis du 22 novembre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : SCI P592M
Siège social : 70 bis, chemin Pêche 97470 SAINT-BENOIT
Objet social : Location de terrains et d'autres biens immobiliers ; propriété, mise en valeur, administration et exploitation par bail, location...
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Madame FRICA CAZAL, épouse LAMARCAZ demeurant 70 bis, chemin Pêche
Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cession à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant agissant conjointement avec le cédant, modification de la dénomination sociale de la société au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis (Réunion).
POUR AINS, LA GÉRANCE 690049

SAPHIR BLEU OUTRE MER
Société civile immobilière
Au capital de 610 euros
Siège social : 21, rue Vasco-de-Gama 97410 SAINT-PIERRE
411 558 232 RCS SAINT-PIERRE

Par assemblée générale mixte en date du 22 novembre 2021, les associés de la société civile immobilière SAPHIR ont pris les décisions suivantes :
- Modification de la dénomination sociale de SAPHIR pour SAPHIR BLEU OUTRE MER
- Transfert du siège social de la société, à compter du 22 novembre 2021, du 80, rue Nationale N° 2, Basse-Valée, 97442 SAINT-PIERRE au 21, rue Vasco-de-Gama 97410 SAINT-PIERRE. Et de modifier les statuts en conséquence.
- Nomination de Madame IRIE RICORD RABIER au poste de gérante de la société suite à la démission de Monsieur Jean Marc FRANCO de son poste de gérant à partir du 22 novembre 2021.
Mention sera faite au RCS de SAINT-PIERRE.
POUR AINS ET MENTION, LA GÉRANCE 690052

SNC DEVID
14, rue de la Bourgoine
97400 SAINT-CLOTILDE
RCS SAINT-DENIS N° 902 247 261

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2021 a décidé de porter le capital de 20 à 92 100 euros par souscription en numéraire, et d'agréer les cessions de parts fondatrices.
Anciens associés :
SARL R2D2 :
131, rue Maréchal-Leclerc
97400 SAINT-DENIS
SARL CPOI :
14, rue de la Bourgoine
97400 SAINT-DENIS
Le capital d'origine de 9 210 parts sociales de 10 euros chacune est désormais dévolu par :
- M. Maxime DECLERCK
23, rue des Dérivées
95100 CHATEAU D'OLONE
- M. Sébastien DUBOIS
46, rue des Scaliers
97434 ST-GILLES-LES-BAINS
- Mme Mireille FERRY
23 Bis, rue SMA - 97470 SAINT-BENOIT
- M. Guillaume PETIAU
1, avenue du Maréchal Léclerc
95130 LAMBERSAT
- M. Eric PEUGNET
125, avenue de Malakoff
75110 PARIS
- M. Antoine RICHEZ
6, rue de Tourville - 69007 LYON
- M. Jacques THOME
14, place Aristide Briand
59400 CAMBRAI
- Mme Catherine TUALLOIN
Rég. V. Belle
2, Imp. des Brises Lames
97434 ST-GILLES-LES-BAINS
Les statuts ont été mis à jour et les formalités d'enregistrement sont en cours.
POUR AINS, LA GÉRANCE 690025

MODIFICATION DE DIRIGEANT

03 EXPERTS EA LA REUNION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 20, rue Maxime-Rivière
97430 SAINT-CLOTILDE
839 384 781 RCS SAINT-DENIS
DE LA REUNION

Aux termes d'une décision en date du 31/07/2021, l'associé unique a pris acte de la démission de Mme Flavie MENIER de ses fonctions de gérante à compter à partir du 31/07/2021. Elle n'a pas été remplacée.
POUR AINS, LA GÉRANCE 690016

iavocats
APARTNERS

SELARH M° Iqbal AYOUB
CABINET D'AVOCATS
71, rue du Général-de-Gaulle
97400 SAINT-DENIS
0262 20 07 70
Mail : secretariat@iavocats-partners.fr

Aux termes d'un ASSP en date du 23/09/2021 enregistré le 16/11/2021 au SPFE de SAINT-DENIS, dossier N° 00066764, référence N° 9741P1 2021 a OSGO, la société RUN NIGHT - SARL au capital de 10 000 € a été constituée au SPFE de SAINT-DENIS sous le numéro 510 042 828 à côté de la société MALARD FAMILY - SAS au capital de 100 € et de la société SAINT-GILLES-LES-BAINS immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 891 601 432 le fonds de commerce de discothèque-bar ais et exploité au 71, avenue de Bourbon - 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS. L'entrée en jouissance a été fixée au 17/10/2021. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 895 000 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales. Pour la réception des oppositions, l'élection de domicile est faite pour la validité et pour la correspondance : Cabinet de Maître Iqbal AYOUB - Avocat à la Cour près le Barreau de Saint-Denis, ayant son cabinet au 71, rue du Général-de-Gaulle - 97400 SAINT-DENIS.
690019

FIDAL

CAP BANKERS 2
SAS au capital de 50 000 €
Siège : 55, rue des Navigateurs
Lotissement Trapèze
Saint-Gilles-les-Bains
97434 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 842 535 726

Par décision en date du 24/11/2021, l'associé unique a pris acte de la démission de la société MPPC CONSULTANTS de ses fonctions de directeur général et a décidé de ne pas la remplacer.

POUR AINS 690025

Etude de Maître Olivier LE GOFF

IMRANE OMARJEE et Ulrich QUINOT
Notaires associés
à SAINT-PIERRE (Réunion)
37, rue Auguste-Babot

Acte de réduction de capital social
Suivant acte reçu par Maître Imrane OMARJEE - Notaire associé de la SELAS « LE GOFF, OMARJEE & QUINOT, Notaires associés », titulaire d'un office notarial à la résidence de SAINT-PIERRE (Réunion) - 37, rue Auguste-Babot, le 27 octobre 2021, enregistré au SPFE de SAINT-DENIS, a été effectuée une réduction de capital social de la société dénommée OMARJEE - Société Civile Immobilière au capital de 411 823 €, dont le siège est à SAINT-DENIS (97400) - 38, rue Pierre-Aubert, identifiée au SIREN sous le numéro 349 973 024 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS suite à retrait total d'associé et rachat de ses parts. Par conséquent, l'article « CAPITAL SOCIAL » sera modifié comme suit :
ANCIENNE MENTION : 411 823 EUROS
NOUVELLE MENTION : 200 185 EUROS
Les modifications statutaires seront publiées au RCS de SAINT-DENIS (REUNION).

AVIS DE LA NOTAIRE
Acte de réduction de capital social
Suivant acte reçu par Maître Imrane OMARJEE - Notaire associé de la SELAS « LE GOFF, OMARJEE & QUINOT, Notaires associés », titulaire d'un office notarial à la résidence de SAINT-PIERRE (Réunion) - 37, rue Auguste-Babot, le 27 octobre 2021, enregistré au SPFE de SAINT-DENIS, a été effectuée une réduction de capital social de la société dénommée OMARJEE - Société Civile Immobilière au capital de 200 185 €, dont le siège est à SAINT-DENIS (97400) - 38, rue Pierre-Aubert, identifiée au SIREN sous le numéro 349 973 024 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS suite à retrait total d'associé et rachat de ses parts. Par conséquent, l'article « CAPITAL SOCIAL » sera modifié comme suit :
ANCIENNE MENTION : 200 185 EUROS
NOUVELLE MENTION : 152 593 EUROS
Les modifications statutaires seront publiées au RCS de SAINT-DENIS (REUNION).

POUR AINS, LE NOTAIRE 690016

Etude de Maître Olivier LE GOFF

IMRANE OMARJEE et Ulrich QUINOT
Notaires associés
à SAINT-PIERRE (Réunion)
37, rue Auguste-Babot

Acte de réduction de capital social
Suivant acte reçu par Maître Olivier LE GOFF, Notaire associé de la SELAS « LE GOFF, OMARJEE & QUINOT, Notaires associés », titulaire d'un office notarial à la résidence de SAINT-PIERRE (Réunion) - 37, rue Auguste-Babot, le 27 octobre 2021, enregistré au SPFE de SAINT-DENIS, a été effectuée une réduction de capital social de la société dénommée OMARJEE - Société Civile Immobilière au capital de 411 823 €, dont le siège est à SAINT-DENIS (97400) - 38, rue Pierre-Aubert, identifiée au SIREN sous le numéro 349 973 024 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS suite à retrait total d'associé et rachat de ses parts. Par conséquent, l'article « CAPITAL SOCIAL » sera modifié comme suit :
ANCIENNE MENTION : 411 823 EUROS
NOUVELLE MENTION : 200 185 EUROS
Les modifications statutaires seront publiées au RCS de SAINT-DENIS (REUNION).

AVIS DE LA NOTAIRE
Acte de réduction de capital social
Suivant acte reçu par Maître Imrane OMARJEE - Notaire associé de la SELAS « LE GOFF, OMARJEE & QUINOT, Notaires associés », titulaire d'un office notarial à la résidence de SAINT-PIERRE (Réunion) - 37, rue Auguste-Babot, le 27 octobre 2021, enregistré au SPFE de SAINT-DENIS, a été effectuée une réduction de capital social de la société dénommée OMARJEE - Société Civile Immobilière au capital de 200 185 €, dont le siège est à SAINT-DENIS (97400) - 38, rue Pierre-Aubert, identifiée au SIREN sous le numéro 349 973 024 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS suite à retrait total d'associé et rachat de ses parts. Par conséquent, l'article « CAPITAL SOCIAL » sera modifié comme suit :
ANCIENNE MENTION : 200 185 EUROS
NOUVELLE MENTION : 152 593 EUROS
Les modifications statutaires seront publiées au RCS de SAINT-DENIS (REUNION).

POUR AINS, LE NOTAIRE 690016

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE GOFF, Notaire associé de la SELAS « LE GOFF, OMARJEE & QUINOT, Notaires associés », titulaire d'un office notarial à la résidence de SAINT-PIERRE (Réunion) - 37, rue Auguste-Babot, le 27 octobre 2021, enregistré au SPFE de SAINT-DENIS, a été effectuée une réduction de capital social de la société dénommée OMARJEE - Société Civile Immobilière au capital de 411 823 €, dont le siège est à SAINT-DENIS (97400) - 38, rue Pierre-Aubert, identifiée au SIREN sous le numéro 349 973 024 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS suite à retrait total d'associé et rachat de ses parts. Par conséquent, l'article « CAPITAL SOCIAL » sera modifié comme suit :
ANCIENNE MENTION : 411 823 EUROS
NOUVELLE MENTION : 200 185 EUROS
Les modifications statutaires seront publiées au RCS de SAINT-DENIS (REUNION).

AVIS DE LA NOTAIRE
Acte de réduction de capital social
Suivant acte reçu par Maître Imrane OMARJEE - Notaire associé de la SELAS « LE GOFF, OMARJEE & QUINOT, Notaires associés », titulaire d'un office notarial à la résidence de SAINT-PIERRE (Réunion) - 37, rue Auguste-Babot, le 27 octobre 2021, enregistré au SPFE de SAINT-DENIS, a été effectuée une réduction de capital social de la société dénommée OMARJEE - Société Civile Immobilière au capital de 200 185 €, dont le siège est à SAINT-DENIS (97400) - 38, rue Pierre-Aubert, identifiée au SIREN sous le numéro 349 973 024 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS suite à retrait total d'associé et rachat de ses parts. Par conséquent, l'article « CAPITAL SOCIAL » sera modifié comme suit :
ANCIENNE MENTION : 200 185 EUROS
NOUVELLE MENTION : 152 593 EUROS
Les modifications statutaires seront publiées au RCS de SAINT-DENIS (REUNION).

AVIS DE LA NOTAIRE
Acte de réduction de capital social
Suivant acte reçu par Maître Imrane OMARJEE - Notaire associé de la SELAS « LE GOFF, OMARJEE & QUINOT, Notaires associés », titulaire d'un office notarial à la résidence de SAINT-PIERRE (Réunion) - 37, rue Auguste-Babot, le 27 octobre 2021, enregistré au SPFE de SAINT-DENIS, a été effectuée une réduction de capital social de la société dénommée OMARJEE - Société Civile Immobilière au capital de 200 185 €, dont le siège est à SAINT-DENIS (97400) - 38, rue Pierre-Aubert, identifiée au SIREN sous le numéro 349 973 024 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS suite à retrait total d'associé et rachat de ses parts. Par conséquent, l'article « CAPITAL SOCIAL » sera modifié comme suit :
ANCIENNE MENTION : 200 185 EUROS
NOUVELLE MENTION : 152 593 EUROS
Les modifications statutaires seront publiées au RCS de SAINT-DENIS (REUNION).

POUR AINS, LE NOTAIRE 690016

ARRÊTÉ N° 2021-08/SGT-OTVP-ASP

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2021-02/SGT-OTVP-ASP
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE VOIE NOUVELLE DE CASABONA ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et L.141-4 ;
Vu l'avis de la collectivité de la commune de Saint-Pierre, en date du 14/11/2021, relatif aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.304-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-1589/SGT-OTVP-ASP du 13 août 2021 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.123-3 du Code de l'environnement pour le projet de création d'une voie communale et aménagement du tracé de la route de Casabona ;
Vu le rôle d'application des fonctions des commissaires-enquêteurs établis au titre de l'arrêté 2021, en application des articles L.123-4, R.123-34 et D.123-35 de R.123-4 du Code de l'environnement ;
Vu le dossier d'enquête publique ;
Considérant que dans le cadre du schéma directeur de la reconstruction du complexe sportif de Casabona, la création d'une voie nouvelle a été prévue pour permettre de relier l'axe de la Plaine à la rue Casabona ;
Considérant que cette voie nouvelle devra relier la rue Casabona au giratoire qui se situe au bout de l'axe de la Plaine et qui a également vocation à être classée dans la voirie communale ;
Considérant que les caractéristiques principales du projet sont les suivantes : la réalisation d'une voie de 11 mètres de large, sur un linéaire d'environ 250 mètres et une emprise d'environ 4 000 m², incluant une chaussée de 6 mètres, une voie « verte » de 3 mètres réservée aux piétons et vélos, une bande végétalisée de 2 mètres incluant une noue, des réseaux divers (eau potable, assainissement, électricité, éclairage public), places de stationnement, vingt arbres et 500 m² de massifs arbustifs ;
Considérant que cette voie de desserte est indispensable afin de désengorger le trafic sur la voie principale dénommée « Rue Lortin » qui débouche sur l'axe routier ZAC, notamment pour accéder à la ZAC Casabona, et d'améliorer la circulation routière dans le quartier fortiori situé en agglomération, au bénéfice de l'ensemble des usagers du secteur très fréquenté à l'échelle communale, voire intercommunale ;
Considérant que l'article R.122-2 du Code de l'environnement prévoit que la construction de routes classées dans le domaine public des communes est soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale. Par une décision en date du 13 août 2021, l'autorité environnementale compétente a décidé en application de la section première du chapitre II du livre premier du Code de l'environnement, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
Considérant que le projet envisagé doit faire l'objet d'une enquête publique ;
Que le maire est compétent à la fois pour organiser et ouvrir l'enquête publique ainsi que pour désigner le commissaire-enquêteur conformément au Code de la voirie routière et au Code des relations entre le public et l'administration.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête
Il est procédé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, à une enquête publique portant sur le projet de voie nouvelle de Casabona, de son classement ainsi que du giratoire qui la dessert dans la voirie communale et de leur ouverture à la circulation.
Cette enquête sera conduite dans les formes prescrites par les articles L.141-4 et L.141-9 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 1^{er} décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus.
Le dossier d'enquête publique comprend :
• Une notice explicative ;
• Un plan de situation ;
• Une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
• Le plan général des travaux ;
• Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
• La mention des textes qui régissent l'enquête publique et de leur ouverture à la circulation.
Ces documents pourront être adoptés aux termes de celle-ci, ainsi que de l'avis de la collectivité pour prendre la voie ou les décisions en cause ;
• La décision de dispense d'évaluation environnementale.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jérémy VITTY, titulaire de l'éducation nationale inscrit sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique.
ARTICLE 4 : Recueil et tenue des registres d'enquête
Préalablement à la date d'ouverture de la consultation, les registres d'enquête, à feuilles non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre, dans le délai de UN (1) MOIS, le dossier ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions motivées. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Pierre, aux jours et heures habitude d'ouverture du service pendant en art 1, à compter de la date d'expiration de l'enquête.

ARTICLE 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations

Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de ville, du 1^{er} décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures habitude d'ouverture.
Il sera également consultable sur le site internet de la commune : www.saint-pierre.re

Le public pourra présenter ses observations selon les modalités suivantes :

- 1) Les observations pourront être déposées au registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habitude d'ouverture de l'Hôtel de ville.
- 2) Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par courrier (à l'adresse : Mairie de Saint-Pierre - BP 342 - 97449 SAINT-PIERRE CEDEX) ou courriel (à l'adresse : courrier@saint-pierre.re) au commissaire-enquêteur siégeant à l'Hôtel de ville. Les observations devront être réceptionnées au plus tard le 15 décembre 2021, date de la fin de l'enquête publique.
- 3) Le commissaire-enquêteur, désigné à l'article 3, recevra en personne les observations écrites ou orales du public lors des permanences suivantes, à l'Hôtel de ville :
- le 17/12/2021 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- le 17/12/2021 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- le 17/12/2021 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Il sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et réapparaîtra dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

ARTICLE 7 : Décisions adoptées à l'issue de l'enquête

Après l'expiration de l'enquête, le conseil municipal pourra par délibération décider de la création de la voie communale, de son classement ainsi que du giratoire qui la dessert dans la voirie communale et de leur ouverture à la circulation.
Si le conseil municipal passait outre, ce cas échéant, aux conclusions décevantes du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 8 : Exécution

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur.

Fait à SAINT-PIERRE, LE 12 NOVEMBRE 2021
LE MAIRE
690100

Particuliers, passez vos annonces gratuites (Sauf *)

Nom : Prénom :
Adresse :
Ville : e-mail :

☐ Auto-Moto ☐ Habitat ☐ Animaux
☐ Immobilier ☐ Loisirs ☐ Rencontres
☐ Emploi ☐ Multimédia ☐ Autres

Le texte de votre annonce

GSM : 0 6 9 Fbx : 0 2 6 2
2 sites pour vous accueillir :
Le Quotidien
NORD : • Site-Clotilde : 1, rue Lislet Geoffroy
BP 97712 St-Denis cedex 9
SUD : • St-Pierre : 53, Bd Hubert Delisle
97410 St-Pierre

***Rubriques payantes : 5€**
pour 2 parutions
☐ Pièces détachées ☐ Accessoires auto/moto
☐ Tuning ☐ Cours ☐ Location temporaire
Hors département
☐ Domiciliation (par défaut pour les annonces réponses)
Votre annonce est anonyme, nous recevons les réponses et vous passez les récupérer dans notre agence, muni de votre pièce d'identité.
Si vous soucrivez à des options payantes, joignez à votre bon d'annonce un chèque du montant correspondant, libellé à l'ordre du Quotidien. Vous pouvez aussi payer par carte bancaire en agence.

toutela.re
Déposez vos petites annonces près de chez vous
ou en ligne sur www.toutela.re

EMPLOI

CONCOURS



AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS - SESSION 2022

NOUVELLE CAMPAGNE D'INSCRIPTION :
* CONCOURS DÉCENTRÉS ET NATIONAUX DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DES 1^{er} ET 2nd DEGRÉS
* CONCOURS NATIONAUX DE RECRUTEMENT DE :
- CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION
- PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- PERSONNELS D'ENCADREMENT (PERSONNELS D'INSPECTION ET DE DIRECTION)
- PERSONNELS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

L'inscription se fait par Internet et s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation. Une adresse électronique valide et personnelle est obligatoire pour s'inscrire. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que les courriers électroniques puissent leur parvenir. Les adresses électroniques des domaines Microsoft (liste non exhaustive : outlook.com ; hotmail.fr ; hotmail.com ; live.fr ; so.fr ; etc.) peuvent occasionner des erreurs de distribution.

Les candidats accèdent au service d'inscription aux dates et adresses suivantes selon le type de concours choisi :
Du mardi 19 octobre 2021, à partir de 12 heures (heure de Paris), au mercredi 17 novembre 2021, 17 heures (heure de Paris)
- pour les personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr>
- pour les conseillers principaux d'éducation :
<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>
- pour les psychologues de l'éducation nationale :
<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-des-psychologues-de-l-education-nationale-11264>
- pour les personnels de direction :

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-personnels-de-direction-9947>
- pour les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) :

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-d-education-nationale-324521>
- pour les concours de la jeunesse et des sports :

<https://www.education.gouv.fr/mettiers-de-la-jeunesse-et-du-sport-309546>
ATTENTION : Nouveauté session 2022 : Les inscriptions aux concours du CAPEPS, CPE, PSYEN et CAPEPS à affectation locale à Mayotte ainsi qu'aux concours des personnels d'encadrement sont gérées dans l'application Cyclades :
<https://exacac.orion.education.fr/cycandidat-portal/accueil>
Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise en dehors de la période d'inscription.

IMPORTANT : conserver impérativement votre numéro d'inscription pendant toute la durée de la session.
Modalités d'inscription, conditions requises pour concourir, organisation des épreuves, consultez le site du Ministère de l'éducation
<https://www.education.gouv.fr/rubrique> : Métiers et ressources humaines
Le nombre de postes offerts à ces concours sera publié ultérieurement sur les sites du ministère de l'éducation nationale et du rectorat de l'académie de la Réunion.
Ref. 238270

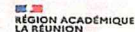
examens



LE RECTORAT DE LA RÉUNION COMMUNE
Le registre des inscriptions aux épreuves de l'examen du brevet des métiers d'art de la session 2022 pour les spécialités suivantes :
- Ebéniste
- Arts et graphique option A signalétique

est ouvert : **Du mardi 2 novembre 2021 à 10h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 18h00 (heure de la Réunion).** Les inscriptions se feront exclusivement sur dossier, disponible au Rectorat - Division des examens et concours - Porte 52 - 24, avenue Georges Brassens - CS 71003 - 97743 Saint-Denis Cedex 9. Le dossier dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives, devra être déposé impérativement, au rectorat - porte 52, au plus tard le 30 novembre 2021.

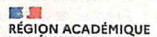
Les candidats sollicitant une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves devront saisir leur demande durant la même période que celle de l'inscription, sur le site :
<https://www.ac-reunion.fr/rubrique-examens-concours>
Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le Rectorat-division des examens professionnels - au 02 62 48 12 10 - 02 62 48 13 22
Aucune inscription tardive ne sera acceptée.
Ref. 232045



COMMUNIQUE LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADEMIQUE LA RÉUNION COMMUNE

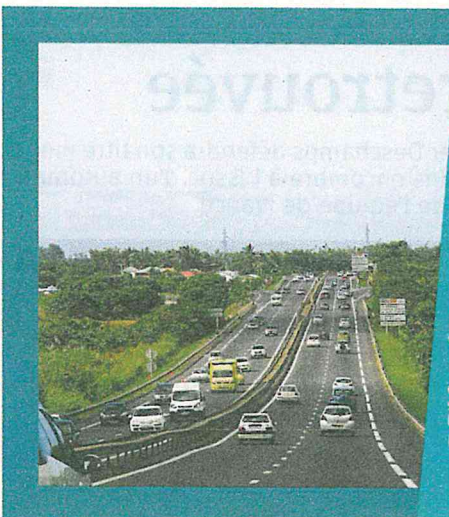
Le registre des inscriptions aux épreuves du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) de la session 2022 est ouvert :
Du jeudi 28 octobre 2021 à 10h00 au vendredi 19 novembre 2021 inclus à 16h00
Les inscriptions pour les candidats inscrits aux sessions précédentes ; pour les candidats de centre de formation à distance (CNED, EDUCATEL...) et pour les candidats expérimentés professionnels 3 ans, seront effectuées par internet à l'adresse suivante :
<https://www.ac-reunion.fr/examens-et-concours/bts.html> (application CYCLADES)
Les inscriptions pour les candidats scolaires et centre de formation (basés à la Réunion) auprès de leurs établissements. Pour les candidats en situation de handicap, les demandes d'aménagement des conditions de passation d'épreuves aux examens organisés au titre de la session 2022 doivent être effectuées pendant la même période d'inscription aux épreuves soit du jeudi 28 octobre à 10h00 au vendredi 19 novembre 2021 inclus à 16h00.

Les demandes sont à saisir à l'adresse suivante :
<http://www.ac-reunion.fr/rubrique-examens-et-concours-pratique-aménagement-d-epruvs>
Les candidats individuels qui ne disposent pas d'un accès Internet pourront prendre contact auprès de la division des examens et concours - service du Brevet de Technicien Supérieur
Tél : 0262 48 12 40 - 0262 48 12 35 - 0262 48 12 45
Ref. 232044



LE RECTORAT DE LA RÉUNION COMMUNE

Le registre des inscriptions aux épreuves de la session 2022 de l'examen du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et des mentions complémentaires de niveau III et IV, est ouvert :
Du mardi 2 novembre 2021 à 10h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 18h00 (heure de la Réunion). Les candidats individuels et ceux des centres de formation à distance pourront s'inscrire via Internet à l'adresse suivante :
<https://www.ac-reunion.fr/rubrique-examens-concours>
Les autres candidats s'inscrivent dans leur établissement de formation.
A l'issue des inscriptions, les candidats éditent leur confirmation d'inscription et la liste des pièces à fournir.
La confirmation et les pièces justificatives devront être déposées en ligne (téléversement) dans l'espace candidat Cyclades, au plus tard le 30 novembre 2021.
Les candidats sollicitant une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves devront saisir leur demande durant la même période



que celle de l'inscription, sur le site de l'académie mentionné ci-dessus.
Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le Rectorat-division des examens professionnels - bureau des BCP, BP et MC :
02 62 48 12 10 - 02 62 48 13 22 / bureau des MC : 02 62 48 12 52 - 02 62 48 12 55 - 02 62 48 12 56
Aucune inscription tardive ne sera acceptée.
Ref. 232044

AU PROJET DE VOIE NOUVELLE DE CASABONA ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-158/SG/ GCL du 13 août 2021 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement pour le projet de création d'une voie communale et aménagement paysager du parc Casabona sur la Commune de Saint-Pierre ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions des Commissaires-enquêteurs établie au titre de l'année 2021, en application des articles L.123-4, R.123-34 et R.123-35 à R.123-42 du Code de l'Environnement ;
Vu le dossier d'enquête publique ;
Considérant que dans le cadre du schéma directeur de la restructuration du complexe sportif de Casabona, la création d'une voie nouvelle a été prévue pour permettre de relier l'allée de la Piscine à la rue Casabona.

COMMUNIQUE



La Régie La Créole, informe ses usagers de la Commune de Saint-Paul, qu'en raison de travaux de lavage et de désinfection de la bache du surpresseur de Cambaie, la distribution de l'eau potable sera interrompue le mardi 16 novembre 2021 de 8h à 15h sans incident sur le secteur suivant :
- Cambaie :
- Avenue du Grand Piton
- Urocoopa
- Rue des Baies Roses
- Route de Cambaie (partie haute)
La Régie La Créole remercie ses usagers de leur compréhension.
Ref. 232430

communiqués officiels



ARRÊTÉ N°2021-03/ DGST-DTPE-AGP
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2021-02/DGST-DTPE-AGP
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

Considérant que l'article R.122-2 du code de l'environnement prévoit que la construction de routes classées dans le domaine public des communes est soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale. Par une décision en date du 13 août 2021, l'autorité environnementale a complété à l'écrit en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.
Considérant que le projet envisagé doit faire l'objet d'une enquête publique. QUE le maire est compétent à la fois pour organiser et ouvrir l'enquête publique ainsi que pour désigner le commissaire-enquêteur conformément au Code de la voirie routière et au Code des relations entre le public et l'administration.

ARRÊTÉ
Article 1 : **Objet de l'enquête**
Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre, à une enquête publique portant sur le projet de voie nouvelle de Casabona, de son classement ainsi que du giratoire qui la dessert dans la voie communale et de leur ouverture à la circulation.
Cet arrêté sera communiqué dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Article 2 : **Durée de l'enquête**
L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 1^{er} décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus. Le dossier d'enquête publique comprend :
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci, ainsi que de l'autorité compétente pour prendre la ou les décisions en cause ;
- La décision de dépense d'évaluation environnementale.

Article 3 : **Désignation du commissaire-enquêteur**
Monsieur JANIT VITRY, retraité de l'éducation nationale inscrit sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire d'enquêteur, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Article 4 : **Ouverture et fermeture du registre d'enquête**
Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur.

Enquêteur.
A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre, dans le délai de UN (1) MOIS, le dossier ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions motivées. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Article 5 : **Modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations**
Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de ville, du 1^{er} décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture.
Le site Internet de la commune : www.saintpierre.re
Le public pourra présenter ses observations selon les modalités suivantes :
1) Les observations pourront être déposées sur le registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville.
2) Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par courrier (à l'adresse Mairie de Saint-Pierre - BP 342 97448 Saint-Pierre Cedex) ou courriel (à l'adresse courrier@st-pierre.re) au Commissaire-Enquêteur siégeant à l'Hôtel de ville. Les observations devront être réceptionnées au plus tard le 15 décembre 2021, date de la fin de l'enquête publique.
3) Le Commissaire-Enquêteur, désigné à l'article 3, recevra en personne les observations écrites ou orales du public lors des permanences suivantes, à l'Hôtel de ville :
- le 01/12/2021 de 09h à 12h et de 13h à 16h ;
- le 07/12/2021 de 09h à 12h et de 13h à 16h ;
- le 15/12/2021 de 09h à 12h et de 13h à 16h.
Article 6 : **Publicité de l'enquête**
Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Il sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelés dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.
Le présent arrêté sera également pu-

La Région Réunion élabore son
PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT
de 3^{ème} échéance valant 2^{ème} échéance

CONSULTATION DU PUBLIC DU 1^{er} DÉCEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022

« Donnez votre avis ! »

Sur le site internet de la Région
www.regionreunion.com

À l'Hôtel de Région et aux antennes Ouest, Est et Sud de la Région sous réserve, du lundi au jeudi de 8h à 16h le vendredi de 8h à 15h (dans le respect des règles sanitaires en vigueur)



blié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre (mairie principale et toutes les mairies annexes) et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
Il sera également publié sur le site Internet de la ville de Saint-Pierre (www.saintpierre.re).
Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 7 : **Décision adoptée à l'issue de l'enquête**
Au terme de l'enquête, le conseil municipal pourra par délibération décider de la création de la voie communale, de son classement ainsi que du giratoire qui la dessert dans la voie communale et de leur ouverture à la circulation.
Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 8 : **Exécution**
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire-Enquêteur.
Fait à Saint-Pierre, le 12 Novembre 2021
LE MAIRE,
Ref. 232434

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société à responsabilité limitée
Dénomination : CREPERIE BY BOSPHORE

Siège social : 289 Route Nationale 2 Rivière des Roches 97470 Saint-Benoît
Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement, l'exploitation de tous restaurants de type rapide, sur place, à emporter et à livrer, et toutes activités de restauration assimilées telles que traiteur, débit de boissons, bar, café...
Durée : 99 années
Capital : 1 000 euros
Gérance : Monsieur SARI Abdurrahman, demeurant 289 Route Nationale 2 Rivière des Roches 97470 Saint-Benoît
Immatriculation au RCS de Saint-Denis
Pour avis,
Ref. 232444

Aux termes d'un ASSP en date du 10/11/2021, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : EURL DAMOUR CONSTRUCTION

SOLAR REUNION
N°1 du chauffe-eau solaire à la Réunion depuis 30 ans

Plus de 92 000 clients sur 180 000 ont un chauffe-eau solaire venant de Solar Réunion. Pourquoi pas vous ?

www.solar-reunion.fr 0262 43 3000

Alpha Energy photovoltaïque

PRODUISEZ ET CONSOMMEZ VOTRE PROPRE ÉLECTRICITÉ

0262 247 247

www.alphaenergy.fr

ZotClim
Depuis 1986

VENTE, INSTALLATION ET LOCATION DE CLIMATISEURS

0262 818 818

zotclim@groupe-dijoux.fr
www.zotclim.fr

EMPLOI

examens

REGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

COMMUNIQUE
LA RECTRICE DE LA
REGION ACADÉMIQUE LA
REUNION COMMUNIQUE :

Le registre des inscriptions aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique de la session 2022 est ouvert.

De mercredi 24 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus à 18h00.

Le registre des demandes d'aménagement des conditions de passation d'épreuves à l'examen des baccalauréats général et technologique de la session 2022 sera ouvert pendant la même période des inscriptions aux épreuves.

De mercredi 24 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus à 18h00.

Les inscriptions se font exclusivement par internet, à l'adresse suivante :

http://www.ac-reunion.fr/rubriques :

"Scolarité, études et examens" - "Examens et diplômes" - "Aménagement d'épreuves"

NB : les candidats scolaires s'inscrivent dans leur établissement.

Les candidats individuels qui ne disposent pas d'un accès internet pourront prendre contact auprès de la division des examens et concours - service du baccalauréat.

Tél : (0262) 48 12 38 - 48 12 37 pour la voie générale et (0262) 48 12 38 pour la voie technologique

REGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

LE RECTORAT DE LA
REUNION COMMUNIQUE

Le registre des inscriptions aux épreuves de la session 2022 de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle est ouvert.

De mercredi 24 novembre 2021 à 10h00 au vendredi 10 décembre 2021 à 18h00 (heure de la Réunion).

Les candidats individuels pourront s'inscrire via internet à l'adresse suivante :

https://www.ac-reunion.fr/rubrique Scolarité et études / examens-concours.

Les autres candidats s'inscrivent dans leur établissement de formation.

À l'issue des inscriptions, les candidats échient leur confirmation d'inscription et la liste des places à fournir.

La confirmation et les places justificatives devront être déposées en ligne (téléversement) au plus tard le 17 décembre 2021.

Les candidats sollicitent une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves devront saisir leur demande durant la même période que celle de l'inscription, sur le site de l'académie mentionné ci-dessus.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le Rectorat-division des examens professionnels - bureau des CAP :

02 62 48 12 52 - 02 62 48 12 55 / 02 62 48 12 54

Aucune inscription tardive ne sera acceptée.

COMMUNIQUE
LA RECTRICE DE LA
REGION ACADÉMIQUE LA
REUNION COMMUNIQUE :

Le registre des inscriptions aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique de la session 2022 est ouvert.

De mercredi 24 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus à 18h00.

Le registre des demandes d'aménagement des conditions de passation d'épreuves à l'examen des baccalauréats général et technologique de la session 2022 sera ouvert pendant la même période des inscriptions aux épreuves.

De mercredi 24 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus à 18h00.

Les inscriptions se font exclusivement par internet, à l'adresse suivante :

http://www.ac-reunion.fr/rubriques :

"Scolarité, études et examens" - "Examens et diplômes" - "Aménagement d'épreuves"

NB : les candidats scolaires s'inscrivent dans leur établissement.

Les candidats individuels qui ne disposent pas d'un accès internet pourront prendre contact auprès de la division des examens et concours - service du baccalauréat.

Tél : (0262) 48 12 38 - 48 12 37 pour la voie générale et (0262) 48 12 38 pour la voie technologique

REGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

LE RECTORAT DE LA
REUNION COMMUNIQUE

Le registre des inscriptions aux épreuves de la session 2022 de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle est ouvert.

De mercredi 24 novembre 2021 à 10h00 au vendredi 10 décembre 2021 à 18h00 (heure de la Réunion).

Les candidats individuels pourront s'inscrire via internet à l'adresse suivante :

https://www.ac-reunion.fr/rubrique Scolarité et études / examens-concours.

Les autres candidats s'inscrivent dans leur établissement de formation.

À l'issue des inscriptions, les candidats échient leur confirmation d'inscription et la liste des places à fournir.

La confirmation et les places justificatives devront être déposées en ligne (téléversement) au plus tard le 17 décembre 2021.

Les candidats sollicitent une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves devront saisir leur demande durant la même période que celle de l'inscription, sur le site de l'académie mentionné ci-dessus.

REGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

LE RECTORAT DE LA
REUNION COMMUNIQUE

Le registre des inscriptions aux épreuves de la session 2022 de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle est ouvert.

De mercredi 24 novembre 2021 à 10h00 au vendredi 10 décembre 2021 à 18h00 (heure de la Réunion).

Les candidats individuels pourront s'inscrire via internet à l'adresse suivante :

https://www.ac-reunion.fr/rubrique Scolarité et études / examens-concours.

Les autres candidats s'inscrivent dans leur établissement de formation.

À l'issue des inscriptions, les candidats échient leur confirmation d'inscription et la liste des places à fournir.

La confirmation et les places justificatives devront être déposées en ligne (téléversement) au plus tard le 17 décembre 2021.

Les candidats sollicitent une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves devront saisir leur demande durant la même période que celle de l'inscription, sur le site de l'académie mentionné ci-dessus.

Considérant que l'article R.122-2 du code de l'environnement prévoit que la construction de routes classées dans le domaine public des communes est soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale. Par une décision en date du 13 août 2021, l'autorité environnementale a complété l'avis de l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Considérant que le projet envisagé doit faire l'objet d'une enquête publique. QUE le maire est compétent à la fois pour organiser et ouvrir l'enquête publique ainsi que pour désigner le commissaire-enquêteur conformément au Code de la voirie routière et au Code des relations entre le public et l'administration.

ARRÊTÉ
Article 1. Objet de l'enquête
Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre, à une enquête publique portant sur le projet de voie nouvelle de Casabona, de son classement ainsi que du giratoire qui dessert dans la voie communale et de leur ouverture à la circulation.

Cette enquête sera conduite dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Article 2. Durée de l'enquête
L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 1er décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- une appréciation sommaire par nature descriptives à effectuer ;

- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la loi ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci, ainsi que de l'autorité compétente pour prendre la ou les décisions en cause ;

- La décision de dépenses d'évaluation environnementale.

Article 3. Désignation du commissaire-enquêteur
Monsieur JÉRÔME VITRY, retraité de l'éducation nationale inscrit sur la liste d'application des articles R.122-9 du Code de l'environnement pour le projet de création d'une voie communale et aménagement paysager du parc Casabona sur la Commune de Saint-Pierre ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions des commissaires-enquêteurs établie au titre de l'article R.122-9 du Code de l'environnement, en application des articles L.123-4, R.123-4 et R.123-5 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le schéma directeur de la reconstruction du territoire spatial de Casabona, la création d'une voie nouvelle a été prévue pour permettre de relier l'allée de la Piscine à la rue Casabona.

Considérant que cette voie nouvelle devra relier la rue Casabona au giratoire qui se situe au bout de l'allée de la Piscine et qui a également vocation à être classée dans la voie communale.

Considérant que les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

la réalisation d'une voie de 11 mètres de large, sur un linéaire d'environ 250 mètres et une emprise d'environ 4000 m², incluant une chaussée de 6 mètres, une voie « verte » de 3 mètres réservée aux piétons et vélos, une bande végétalisée de 2 mètres intégrant une noue, des réseaux divers (eau potable, assainissement, électricité, assiette public), places de stationnement, voirie arbres et 500 m² de massifs végétalisés.

Considérant que cette voie de desserte est indispensable afin de désengorger le trafic sur la voie principale dénommée « Rue Lorient » qui débouche sur le giratoire ZAC BANK, notamment pour accéder à la ZAC CANABADY, et d'améliorer la circulation routière dans le quartier fortement urbanisé situé en agglomération, au bénéfice de l'ensemble des usagers du secteur très fréquenté à l'échelle communale, voire même l'échelle intercommunale.

l'adresse Mairie de Saint-Pierre - BP342 97448 Saint-Pierre (Cede) ou courriel : (à l'adresse courriel : saintpierre@st-pierre.re)

au Commissaire-Enquêteur, s'agissant de l'Hotel de Ville. Les observations doivent être réceptionnées au plus tard le 15 décembre 2021, date de la fin de l'enquête publique.

3) Le Commissaire-Enquêteur, désigné à l'article 3, recevra en personne les observations écrites ou orales du public lors des permanences suivantes, à l'Hotel de Ville :

- le 01/12/2021 de 09h à 12h et de 13h à 16h,
- le 07/12/2021 de 09h à 12h et de 13h à 16h,
- le 15/12/2021 de 09h à 12h et de 13h à 16h.

Article 4. Publicité de l'enquête
Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelés dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Le présent arrêté sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre (mairie principale et toutes les mairies annexes) et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la ville de Saint-Pierre (www.saintpierre.re).

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 5. Décision adoptée à l'issue de l'enquête
Au terme de l'enquête, le conseil municipal pourra par délibération décider de la création de la voie communale, de son classement ainsi que du giratoire qui la dessert dans la voie communale et de leur ouverture à la circulation.

Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 6. Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire-Enquêteur.

Fait à Saint-Pierre, le 12 novembre 2021

LE MAIRE,

(Signature)

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

Aux termes d'un acte sous seing privé daté à SAINT-PIERRE du 10/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : BOURBON FRUITS ET LEGUMES DU GOL

Siège social : 18 avenue Charles Izard SAINT-PIERRE (97410)
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 10 000 euros
La Société a pour objet en France et à l'étranger : Commerce de proximité de fruits et légumes, boulangerie, boucherie, poissonnerie, épicerie fine, produits alimentaires, produits artisanaux, charcuterie. Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités précitées ci-dessus.

Président : la société APOLONIA, SAS au capital de 100 000,00 €, siège social 18 avenue Charles Izard 97410 Saint-Pierre immatriculée au RCS de SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION sous le n° 896 435 250.

Conditions d'adhésions aux assemblées et droit de vote : tout actionnaire peut participer aux assemblées ; le droit de vote est attaché aux titres de capital est proportionnel à la quantité du capital qu'il représente et chaque titre de capital donne droit à une voix. Les cessions

ou transmissions d'actions de l'association sont libres, en cas de perte du caractère universel, agissant préalable de la société pour toutes les cessions.

La société sera immatriculée auprès du RCS de SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION.

Pour avis, Le Président,
RÉSPONSE

ESPACE POSE EST
S.A.R.L. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 7 RUE HENRI CORNU
IMMEUBLE RODRIGUES 2

TECHNOPOLE
97490 SAINT-PIERRE
R.C.S Saint-Denis : 942 024 655

L'Assemblée générale du 2 novembre 2021 a décidé de nommer en qualité de co-gérant, Madame Agnès Marie Emille BIQUENAY épouse MOUTAMMAM demeurant au 15, Impasse Liane Aurore - 97422 La Saline Les Hauts, pour une durée indéterminée à compter du même jour.

Pour avis la Gérance
RÉSPONSE

H2A REUNION
SARL au capital de 10000 €
Siège social :
70 CHEMIN DU RESERVOIR,
RAVINE DES CABRIS,
97432 Saint-Pierre

898 391 206 RCS de Saint Pierre
L'AGE du 23/08/2021 a pris acte de la démission des fonctions de co-gérant de M. LABBE MARC, à compter du 23/08/2021.

Modification au RCS de Saint Pierre
RÉSPONSE

SARL ESPACE ALUMINIUM EST
Au capital de 6 000,00 Euros
11 RUE AMBROISE CROIZAT
97441 SAINT-EUZÈNE

R.C.S Saint-Denis : 524 208 619
L'Assemblée générale du 2 novembre 2021 a décidé de nommer en qualité de co-gérant, Madame Agnès Marie Emille BIQUENAY épouse MOUTAMMAM demeurant au 15, Impasse Liane Aurore - 97422 La Saline Les Hauts, pour une durée indéterminée à compter du même jour.

Pour avis la Gérance
RÉSPONSE

Aux termes d'un ASSP en date du 02/12/2021, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HOLDING MLL
Objet social : La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.

Prestations de services, conseils, formations, études au profit des sociétés, les plans administratifs, comptable, technique, commercial, financier ou autres.

L'acquisition de tous terrains, la construction sur ces terrains de tous immeubles, la vente de ces immeubles soit en totalité soit par lots, aménagement de tous terrains nécessaires au financement de ces acquisitions et de ces constructions.

Accessoirement, la vente de produits et services.
Siège social : 15 RUE DES GROTONS,
97427 L'ETANG-SALE

Capital : 228 300 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION

Président : Madame BONNEFOND Laurence, demeurant 15 Rue des Grôtons, 97427 L'ETANG-SALE

Directeur général : Monsieur BONNEFOND JEAN, demeurant 15 Rue des Grôtons, 97427 L'ETANG-SALE

Admission aux assemblées et droits de votes : ETANG SALE

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société.

Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

BONNEFOND LAURENCE
RÉSPONSE

Par ASSP, il a été constitué la SAS MVR

Capital : 200.00 €
Objet : la vente sur place, à emporter ou la livraison à domicile de tous types de restauration, la préparation de plats cuisinés, boissons chaudes et froides sans alcool, salons de thé, glaces, confiseries.

Siège : 132 RUE JUJETTE DODU 97400 SAINT-DENIS.

Président :
MOLLAN RHALL-LOUL-HAL, 132 RUE JUJETTE DODU 97400 SAINT-DENIS.

Directeur Général :
MOLLAN WALL-YOUL-HAL, 11 Allée des Anémones 97431 PLAINE DES PALMISTES.

Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées.
Chaque action donne droit à une voix. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Durée : 99 ans. Au RCS de ST DENIS
RÉSPONSE

Rectificatif à l'annonce parue dans le présent journal concernant la société VCT OCEAN INDIEN : il s'agit de : VCT OCEAN INDIEN - à la place de : DESCHIRON OCEAN INDIEN -

RÉSPONSE

H2A REUNION
SARL au capital de 10000 €
Siège social :
70 CHEMIN DU RESERVOIR,
RAVINE DES CABRIS,
97432 Saint-Pierre

898 391 206 RCS de Saint Pierre
L'AGE du 23/08/2021 a pris acte de la démission des fonctions de co-gérant de M. LABBE MARC, à compter du 23/08/2021.

Modification au RCS de Saint Pierre
RÉSPONSE

SARL ESPACE ALUMINIUM EST
Au capital de 6 000,00 Euros
11 RUE AMBROISE CROIZAT
97441 SAINT-EUZÈNE

R.C.S Saint-Denis : 524 208 619
L'Assemblée générale du 2 novembre 2021 a décidé de nommer en qualité de co-gérant, Madame Agnès Marie Emille BIQUENAY épouse MOUTAMMAM demeurant au 15, Impasse Liane Aurore - 97422 La Saline Les Hauts, pour une durée indéterminée à compter du même jour.

Pour avis la Gérance
RÉSPONSE

Aux termes d'un ASSP en date du 02/12/2021, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HOLDING MLL
Objet social : La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.

Prestations de services, conseils, formations, études au profit des sociétés, les plans administratifs, comptable, technique, commercial, financier ou autres.

L'acquisition de tous terrains, la construction sur ces terrains de tous immeubles, la vente de ces immeubles soit en totalité soit par lots, aménagement de tous terrains nécessaires au financement de ces acquisitions et de ces constructions.

Accessoirement, la vente de produits et services.
Siège social : 15 RUE DES GROTONS,
97427 L'ETANG-SALE

Capital : 228 300 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION

Président : Madame BONNEFOND Laurence, demeurant 15 Rue des Grôtons, 97427 L'ETANG-SALE

Directeur général : Monsieur BONNEFOND JEAN, demeurant 15 Rue des Grôtons, 97427 L'ETANG-SALE

Admission aux assemblées et droits de votes : ETANG SALE

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société.

Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

BONNEFOND LAURENCE
RÉSPONSE

Par ASSP, il a été constitué la SAS MVR

Capital : 200.00 €
Objet : la vente sur place, à emporter ou la livraison à domicile de tous types de restauration, la préparation de plats cuisinés, boissons chaudes et froides sans alcool, salons de thé, glaces, confiseries.

Siège : 132 RUE JUJETTE DODU 97400 SAINT-DENIS.

VENTE AUX ENCHERES

MAYER
TANAPIN

Jean MAYER - Vincent MAYER
et Chloé TANAPIN
Huissiers de Justice Associés
Bureaux : 57 rue Mazzara
97400 Saint-Denis
Salle des ventes : 8 bis Impasse du Grand Praso
21 La Mare 97438 Sainte-Marie

LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIÉTÉ
FOOD ARTS

Samedi 11 Décembre 2021 à 9h30 à la CM des Arts, 23 rue Léopold Rambaud à Saint-Denis (97400), (entrée libre à l'entrée), vente aux enchères publiques de divers mobiliers et matériels de restauration dépendant de la liquidation judiciaire de la SARL FOOD ARTS tels que tables bois massif, chaises, tables inox, ligne de plonge complète, armoires frigo et congélateur inox, frigos bar, plancha, fritures, salamandres, four mixte, lave-vaisselle, station bar cocktail inox, machine à café, etc.

Retrait du matériel sans délai - Frais en sus de 17,69% - Paiement par CB et espèces. Liste détaillée - photos sur Facebook Enchères Grand Praso Réunion. Pour tout renseignement : 0692 64 40 78 - Port du masque et respect des gestes barrière obligatoire.

RÉSPONSE

CARNET DU JIR
Remerciement

SAINT-ANDRÉ
Anniversaire de décès
Mme Huguette GRONDIS
Née ROBERT

Dont le décès est survenu le 5 décembre 2020 à l'âge de soixante-huit ans.

En souvenir d'une femme forte, généreuse et exceptionnelle qui nous a quitté trop tôt.

Tu ne faisais pas de grand discours mais tu montrais ton affection et ton amour par ton écoute et ta bonne cuisine créole. Tu avais toujours un grand sens de l'accueil et une petite douceur : un bon bonbon coco, un bonbon banane, ...

Tu as laissé une grande vide dans nos coeurs et on pense à toi tous les jours.

On t'aime fort.

RÉSPONSE

ADRESSES
UTILES

SOREFOR
SCIAGE

Voile de bois
Porte fenêtre et dalle
Scie à Sol
Carottage
Particulier et entreprise
Sur toute l'île
DEVIS GRATUIT
0632 72 71 13
0262 53 60 41



Une enquête publique relative au projet de voie nouvelle de Casabona aura lieu du 1er décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus. Le public pourra formuler ses observations au registre ouvert à cet effet durant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Saint-Pierre, aux heures habituelles d'ouverture. Le commissaire enquêteur sera présent les 1er, 07 et 15 décembre 2021, de 9h00 à 12h et 13h et 16h.

Une enquête publique relative au projet de voie nouvelle de Casabona aura lieu du 1er décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus. Le public pourra formuler ses observations au registre ouvert à cet effet durant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Saint-Pierre, aux heures habituelles d'ouverture. Le commissaire enquêteur sera présent les 1er, 07 et 15 décembre 2021, de 9h00 à 12h et 13h et 16h.

- [ARRETE n°2021-03-DGST-DTVEP](#)
- [Dossier d'enquête publique Casabona](#)
- [Annexe 2 : Plan d'aménagement voie nouvelle de Casabona](#)
- [Annexe 3 : Arrêté n° 2021-1589 du 13 août 2021](#)

Actualités

Ce site utilise des cookies. En continuant à naviguer, vous nous autorisez à déposer des cookies à des fins de mesure d'audience.

Ok Je refuse